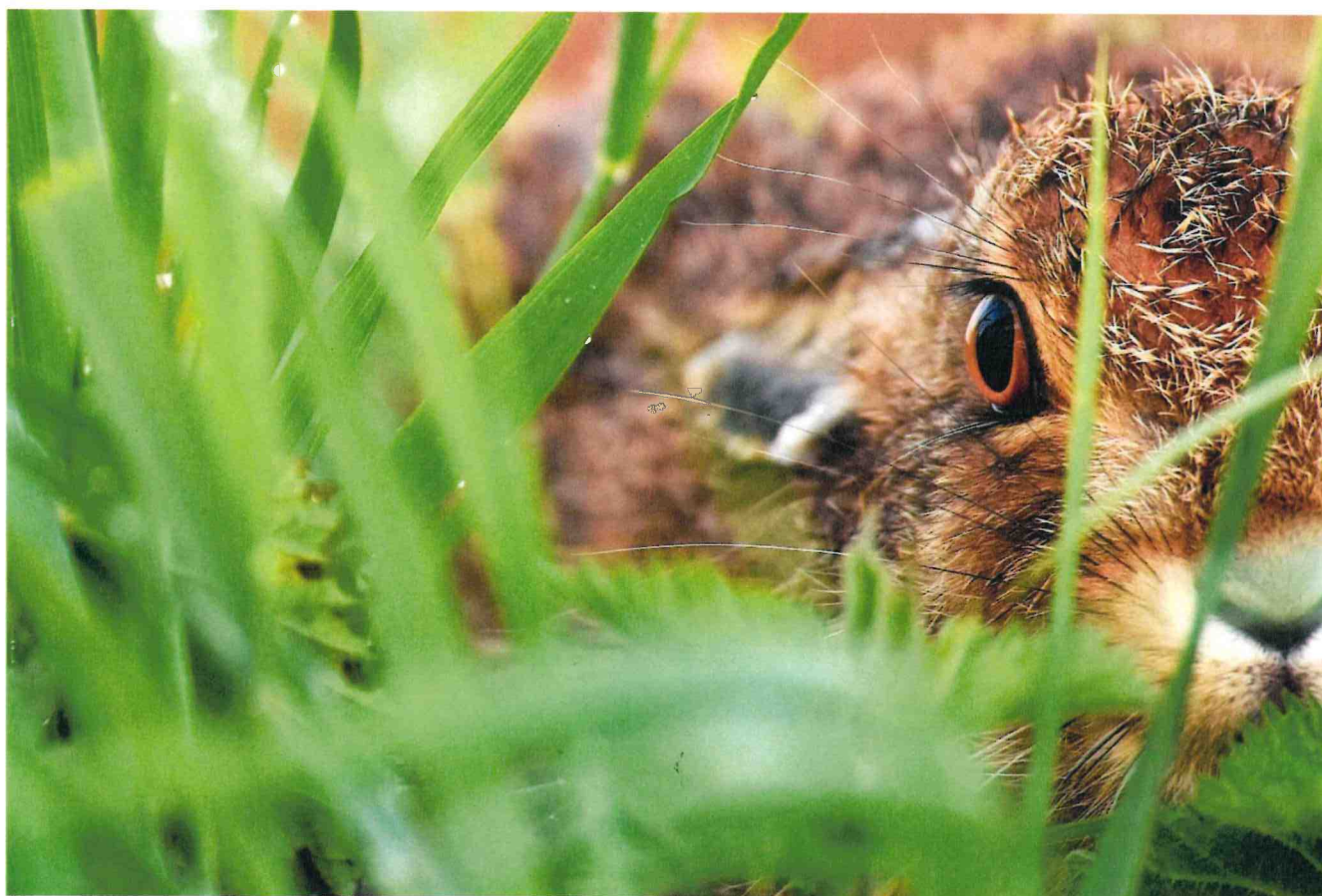




**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE
DEPARTEMENTAL
« LIEVRE » 2026/2027**



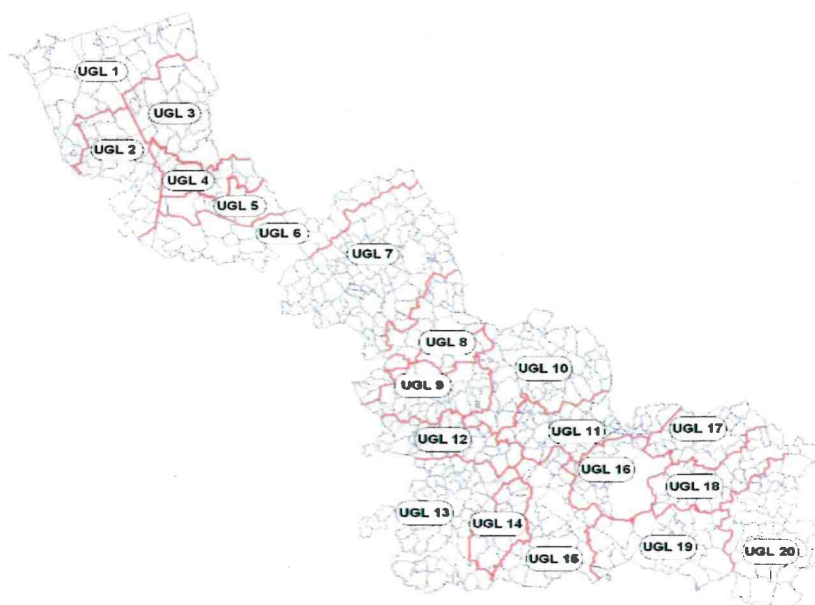
Contexte

Un plan de gestion cynégétique lièvre existe sur l'ensemble du département du Nord depuis 2009. En 2015, et à partir des cartes d'attributions et de réalisations des 6 premières années d'exercice, la Fédération des Chasseurs du Nord a divisé le département en 20 unités de gestion cohérentes de l'espèce tout en respectant les limites des régions agricoles. Suite aux résultats positifs de ce dispositif de gestion au cours du PGCA 2015-2020 (cf graphique d'évolution des attributions départementales ci-dessous et indicateurs de suivi détaillés dans chacune des unités de gestion ci-après), puis de 2020-2026 permettant d'accompagner une baisse des populations, nous proposons de maintenir ce PGCA une année supplémentaire. En effet, ce laps de temps permettra la nécessaire consultation locale des chasseurs du Nord et de l'ensemble des gestionnaires de territoires durant la saison 2026-2027 pour une proposition de PGCA 2027-2033 en adéquation avec les attentes des adhérents et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027.

Organisation spatiale du plan de gestion départemental « lièvre »

20 unités de gestion lièvres dans le département :

- Flandre maritime : UGL1,
- Flandre intérieure : UGL2, UGL3, UGL4 et UGL5,
- Plaine de la Lys : UGL6,
- Région de Lille : UGL7,
- Pévèle : UGL8,
- Plaine de la Scarpe et de l'Escaut : UGL9 et UGL10,
- Cambrésis : UGL12, UGL13 et UGL14,
- Hainaut : UGL11, UGL15, UGL16, UGL17 et UGL18,
- Thiérache : UGL19 et UGL20.



Éligibilité du plan de gestion lièvre

Le plan de gestion départemental « Lièvre » décliné sur chaque unité de gestion doit être approuvé au maximum pour six années par un arrêté préfectoral après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Nord, ce plan de gestion départemental est obligatoire pour l'espèce et ne peut être éligible que s'il recueille un avis favorable de l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs du Nord. Pour ce faire, la Fédération a proposé une résolution lors de l'Assemblée Générale 2026 pour poursuivre d'une année les mêmes orientations du plan de gestion 2020-2026. Cette résolution a recueilli un vote favorable majoritaire large à hauteur de 92,10 % des voix exprimées.

Cette année supplémentaire permettra de proposer un nouveau PGCA « Lièvre » aux chasseurs du Nord à l'occasion de l'Assemblée Générale 2027.

Objectif du plan de gestion

Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.

Préconisations pour atteindre l'objectif :

Les acteurs de ce plan de gestion veillent à l'aménagement de leur territoire pour le rendre plus favorable aux gibiers. En partenariat avec les agriculteurs du secteur, ils s'efforcent d'obtenir une mosaïque de cultures afin de :

- Réduire les pertes mécaniques dans les bandes enherbées avec une maîtrise des broyages dans des périodes favorables.
- Recouper le grand parcellaire par des bandes inter-cultures laissées en place jusqu'au 15 mars ou par des plantations de haies.
- Conserver des couverts en période hivernale par le maintien des couverts CIPAN jusqu'au 15 janvier.
- Diminuer l'impact de la prédation et favoriser l'effet « lisière » par des inter-cultures en « Patchwork ».
- Maintenir des abris favorables par l'implantation de couverts adaptés, sous les pylônes de transport d'énergie.

Les acteurs de ce plan de gestion s'emploient à :

- Maintenir ou créer des réserves de chasse réparties sur l'ensemble du territoire de l'unité de gestion.
- Disposer de piégeurs agréés qui assurent la régulation des prédateurs tout au long de l'année, dans le respect de la législation en vigueur.
- Disposer de gardes assermentés qui assurent la surveillance des territoires tout au long de l'année.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
DU PLAN DE GESTION

Procédure d'attribution des bracelets pour les unités de gestion avec systèmes de marquages

A partir d'une grille d'attribution réalisée au regard des données de comptages de printemps, de l'indice kilométrique d'abondance et du suivi annuel de la moyenne des comptages de printemps sur l'UGL, les attributions seront définies en commissions communales. Au terme de chaque année d'application de ce plan de gestion, un point d'étape est réalisé eu égard à l'objectif fixé dans l'unité de gestion.

Comparaison de l'objectif à la moyenne des comptages de printemps des 6 dernières années sur l'UGL	Objectif UGL non atteint (à + ou - 10%)			Objectif UGL atteint (à + ou - 10%)			Objectif UGL dépassé (à + ou - 10%)		
Evolution des populations sur l'UGL	↘	↔	↗	↘	↔	↗	↘	↔	↗
Attribution année N-1 en lièvres / 100Ha sur la commune	Attribution /100Ha			Attribution /100Ha			Attribution /100Ha		
0	0	0	0	0	0 à 1	0 à 2	0	0 à 2	0 à 3
1	0	0	1	0 à 1	0 à 2	0 à 3	0 à 1	0 à 2	0 à 3
2	0	0	2	0 à 1	0 à 2	0 à 3	0 à 1	0 à 2	0 à 3
3	0 à 1	0 à 2	0 à 3	0 à 2	0 à 3	0 à 4	0 à 3	0 à 4	0 à 5
4	0 à 2	0 à 3	0 à 4	0 à 3	0 à 4	0 à 5	0 à 4	0 à 5	0 à 7
5	0 à 3	0 à 4	0 à 5	0 à 4	0 à 5	0 à 7	0 à 5	0 à 7	0 à 8
6	0 à 4	0 à 5	0 à 7	0 à 5	0 à 7	0 à 8	0 à 6	0 à 7	0 à 9
7	0 à 5	0 à 7	0 à 8	0 à 6	0 à 7	0 à 9	2 à 7	4 à 8	4 à 10
8	0 à 6	0 à 7	0 à 9	2 à 7	4 à 8	4 à 10	2 à 8	4 à 9	4 à 12
9	2 à 7	4 à 8	4 à 10	2 à 8	4 à 9	4 à 12	2 à 9	4 à 10	4 à 13
10	2 à 8	4 à 9	4 à 12	2 à 9	4 à 10	4 à 13	3 à 10	5 à 11	5 à 14
11	2 à 9	4 à 10	4 à 13	3 à 10	5 à 11	5 à 14	3 à 11	5 à 12	5 à 15
12	3 à 10	5 à 11	5 à 14	3 à 11	5 à 12	5 à 15	3 à 12	5 à 13	5 à 16
13	3 à 11	5 à 12	5 à 15	3 à 12	5 à 13	5 à 16	4 à 13	7 à 14	7 à 17
14	3 à 12	5 à 13	5 à 16	4 à 13	7 à 14	7 à 17	4 à 14	7 à 15	7 à 18
15	4 à 13	7 à 14	7 à 17	4 à 14	7 à 15	7 à 18	4 à 15	7 à 16	7 à 19
16	4 à 14	7 à 15	7 à 18	4 à 15	7 à 16	7 à 19	4 à 16	7 à 17	7 à 20
17	4 à 15	7 à 16	7 à 19	4 à 16	7 à 17	7 à 20	5 à 17	8 à 18	8 à 21
18	4 à 16	7 à 17	7 à 20	5 à 17	8 à 18	8 à 21	5 à 18	8 à 19	8 à 22
19	5 à 17	8 à 18	8 à 21	5 à 18	8 à 19	8 à 22	5 à 19	10 à 20	10 à 23
20	5 à 18	8 à 19	8 à 22	5 à 19	10 à 20	10 à 23	8 à 20	10 à 21	10 à 24
21	5 à 19	10 à 20	10 à 23	8 à 20	10 à 21	10 à 24	8 à 21	10 à 22	10 à 25

22	8 à 20	10 à 21	10 à 24	8 à 21	10 à 22	10 à 25	10 à 22	13 à 23	13 à 26
23	8 à 21	10 à 22	10 à 25	10 à 22	13 à 23	13 à 26	10 à 23	13 à 24	13 à 27
24	10 à 22	13 à 23	13 à 26	10 à 23	13 à 24	13 à 27	13 à 24	16 à 25	16 à 28
25	10 à 23	13 à 24	13 à 27	13 à 24	16 à 25	16 à 28	13 à 25	16 à 26	16 à 29
26	13 à 24	16 à 25	16 à 28	13 à 25	16 à 26	16 à 29	15 à 26	18 à 27	18 à 30
27	13 à 25	16 à 26	16 à 29	15 à 26	18 à 27	18 à 30	15 à 27	18 à 28	18 à 31
28	15 à 26	18 à 27	18 à 30	15 à 27	18 à 28	18 à 31	18 à 28	21 à 29	21 à 32
29	15 à 27	18 à 28	18 à 31	18 à 28	21 à 29	21 à 32	18 à 29	21 à 30	21 à 33
30	18 à 28	21 à 29	21 à 32	18 à 29	21 à 30	21 à 33	21 à 30	23 à 31	23 à 34
31	18 à 29	21 à 30	21 à 33	21 à 30	23 à 31	23 à 34	21 à 31	23 à 32	23 à 35
32	21 à 30	23 à 31	23 à 34	21 à 31	23 à 32	23 à 35	24 à 32	26 à 33	26 à 36
33	21 à 31	23 à 32	23 à 35	24 à 32	26 à 33	26 à 36	24 à 33	26 à 34	26 à 37
34	24 à 32	26 à 33	26 à 36	24 à 33	26 à 34	26 à 37	27 à 34	29 à 35	29 à 38
35	24 à 33	26 à 34	26 à 37	27 à 34	29 à 35	29 à 38	27 à 35	29 à 36	29 à 39
36	27 à 34	29 à 35	29 à 38	27 à 35	29 à 36	29 à 39	30 à 36	31 à 37	31 à 40
37	27 à 35	29 à 36	29 à 39	30 à 36	31 à 37	31 à 40	30 à 37	31 à 38	31 à 41
38	30 à 36	31 à 37	31 à 40	30 à 37	31 à 38	31 à 41	31 à 38	32 à 39	32 à 42
39	30 à 37	31 à 38	31 à 41	31 à 38	32 à 39	32 à 42	31 à 39	32 à 40	32 à 45
40	31 à 38	32 à 39	32 à 42	31 à 39	32 à 40	32 à 45	32 à 40	33 à 41	33 à 48
41	31 à 39	32 à 40	32 à 45	32 à 40	33 à 41	33 à 48	33 à 41	34 à 42	34 à 51
42	32 à 40	33 à 41	33 à 48	33 à 41	34 à 42	34 à 51	34 à 42	35 à 43	35 à 54
43	33 à 41	34 à 42	34 à 51	34 à 42	35 à 43	35 à 54	35 à 43	36 à 44	36 à 57
44	34 à 42	35 à 43	35 à 54	35 à 43	36 à 44	36 à 57	36 à 44	37 à 45	37 à 60
45	35 à 43	36 à 44	36 à 57	36 à 44	37 à 45	37 à 60	37 à 45	38 à 46	38 à 65
48	38 à 46	39 à 47	39 à 70	39 à 47	40 à 48	40 à 75	40 à 48	41 à 49	41 à 80
49	39 à 47	40 à 48	40 à 75	40 à 48	41 à 49	41 à 80	41 à 54	50 à 55	50 à 85
50 à 55	40 à 48	41 à 49	41 à 80	41 à 54	50 à 55	50 à 85	45 à 59	56 à 60	56 à 90
56 à 60	41 à 54	50 à 55	50 à 85	45 à 59	56 à 60	56 à 90	50 à 69	61 à 70	61 à 100
61 à 70	45 à 59	56 à 60	56 à 90	50 à 69	61 à 70	61 à 100	60 à 79	71 à 80	71 à 110
71 à 80	50 à 69	61 à 70	61 à 100	60 à 79	71 à 80	71 à 110	70 à 89	81 à 90	81 à 120
81 et +	Attribution libre avec un minimum de 81								

Procédure de limitation des jours de chasse pour les unités de gestion sans systèmes de marquage

A partir d'une grille réalisée au regard des données de l'indice kilométrique d'abondance et du suivi annuel de la moyenne des comptages de printemps, le nombre de jours sera défini en réunion d'unité de gestion.

Comparaison de l'objectif à la moyenne des comptages de printemps des 6 dernières années sur l'UGL	Objectif UGL non atteint (à + ou - 10%)			Objectif UGL atteint (à + ou - 10%)			Objectif UGL dépassé (à + ou - 10%)		
Evolution des populations sur l'UGL	↘	↔	↗	↘	↔	↗	↘	↔	↗
Nombre de jours de chasse de l'espèce sur l'UGL	0 jour	0 à 1 jour	0 à 2 jours	Entre 0 et 3 jours	4 jours	5 à 7 jours	4 jours	5 à 7 jours	7 jours

✓ Période de chasse :

Ce Plan de Gestion « Lièvre » fixe une période de chasse du lièvre s'étalant de l'ouverture générale au premier dimanche de décembre.

Chaque unité de gestion définit le nombre de jours de chasse à l'intérieur de cette période avec des dispositions particulières de modulation :

- Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque saison cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000^{ème}. Une seule modulation par territoire de chasse déclaré et retenu par la FDC. Est considéré comme un territoire :
 - Soit un ensemble de parcelles d'un seul tenant sur une ou plusieurs communes, cet ensemble ne constituant qu'un seul territoire.
 - Soit un ensemble de parcelles éparses sur une ou plusieurs communes, cet ensemble dont la somme globale est inférieure à 100 hectares ne peut constituer qu'un seul territoire.

Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- Modulation sur cartes :

Chaque détenteur de droit de chasse sur l'unité de gestion où la carte de modulation est mise en œuvre, procède à la répartition des jours de chasse au lièvre accordés dans l'unité de gestion. Cette répartition s'effectue par le biais d'une carte nommée « carte de modulation » délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

Cette carte est nominative et pré-remplie avec les coordonnées du demandeur et la composition surfacique de son territoire de chasse. Le numéro de l'unité de gestion y est inscrit.

Chaque détenteur de droit de chasse peut bénéficier d'une carte unique de modulation pour l'ensemble des parcelles liées à ses droits quelle qu'en soit leur répartition dans l'unité de gestion. Toutefois, le détenteur de droit de chasse dont la superficie cumulée est supérieure à 100 hectares peut, sur sa demande, bénéficier d'une carte supplémentaire par tranche de 100 hectares. Dans ce cas, la ou les cartes supplémentaires attribuées porteront la mention de la ou des communes concernées.

En outre, la Fédération des Chasseurs du Nord se réserve le droit de délivrer des cartes de modulation pour traiter les cas particuliers de certaines demandes (GIC, regroupements d'associations de chasse etc...) sous la seule responsabilité du Président de la Fédération.

La carte de modulation est délivrée par la Fédération des Chasseurs du Nord sur déclaration des droits détenus par le demandeur. La Fédération peut procéder à la vérification des droits de chasse ainsi déclarés et refuser la délivrance si les conditions d'attribution ci-dessus ne sont pas respectées ou dans le cas d'une fausse déclaration.

Préalablement à toute action de chasse du lièvre sur le territoire visé par la carte de modulation, l'exemplaire original de la carte de modulation doit être coché à la date du jour à la diligence et sous la responsabilité conjointe du titulaire de la carte et du chasseur exerçant l'action de chasse. Cette marque est effectuée au stylo à bille, sans ratures, l'usage de crayons à mine graphite ou de toute encre effaçable est proscrit.

Tout chasseur en action de chasse au lièvre doit :

- soit être porteur de la carte de modulation originale.
- soit être porteur d'une photocopie lisible de la carte originale où les journées de chasse auront été portées.

Ces documents seront présentés à toute réquisition des agents assermentés compétents pour exercer la police de la chasse. Ces agents peuvent à tout moment se faire présenter la carte originale afin de vérifier la conformité de la photocopie présentée.

Les manquements aux dispositions du présent paragraphe seront sanctionnés par les dispositions prévues au Code de l'Environnement.

- Modification des procédures de modulations des jours de chasse par UGL :

Au cours des 6 années d'exercice du Plan de Gestion Cynégétique Lièvre, les Unités de Gestion pourront modifier leur procédure de modulation après avis favorable de plus de 60 % des membres présents aux réunions d'UGL concernées par la demande de modification. Pour ce faire, la Fédération des Chasseurs du Nord convoquera l'ensemble des demandeurs de plan de gestion de l'UGL concernée et notifiera ce point sans l'ordre du jour de la convocation.

✓ Les dispositifs de marquage :

La FDC 59 fournit des dispositifs de marquage aux territoires ayant obtenu une attribution.

Chaque animal prélevé doit être marqué au moment du prélèvement et avant tout transport. En battue, le marquage peut être effectué dès la fin de traque et obligatoirement avant tout transport en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée. Le dispositif de marquage doit être posé entre l'os et le tendon d'une des pattes postérieures.

Le dispositif de marquage se présente sous forme d'un ruban adhésif coloré.

A chaque année correspond une couleur.

Sur ce système de marquage, il sera indiqué :

- le numéro du département.
- l'espèce concernée donc ici le lièvre brun (LB).
- le numéro du bracelet.
- le mois et le jour du prélèvement.

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 avant le 10 mars de l'année en cours.

✓ Dépôt des demandes :

Le dépôt des demandes devra être effectué pour le 10/03 de l'année cynégétique précédente.

Chaque demande qui arrivera à la FDC, portera obligatoirement le cachet de réception.

Les demandes qui arriveront entre le 10/03 et le 30/08 seront considérées comme demandes tardives. Elles ne pourront être traitées que par la commission de révision, dans ce cas, la remise de bracelet ne pourra se faire au plus tôt que dans la semaine suivant l'ouverture générale.

Les modifications de territoire et les changements de détenteurs de droit de chasse intervenant après le 15 juin ne pourront pas être pris en compte par la Fédération pour la saison considérée.

✓ Comitologie :

Commission d'attribution : Service technique de la FDC59/représentants des adhérents territoriaux/syndicats agricoles/propriétaires forestiers sous la présidence de la FDC 59.

Dès le mois d'avril, la Fédération des chasseurs réunit les commissions d'attributions.

Tout déclarant voulant participer aux commissions d'attributions, doit s'inscrire au moment du dépôt de sa demande.

Afin de garantir un équilibre au sein de ces commissions d'attributions, la répartition de ces postes se fait par tirage au sort en fonction de la superficie des territoires. Les représentants s'engagent à siéger en commission d'attribution pour les six années du plan de gestion.

Répartition :

- 0 à 3 représentants pour des territoires de 0 à 20 hectares.
- 0 à 3 représentants pour des territoires de 20 à 80 hectares.
- 0 à 3 représentants pour des territoires de + de 80 hectares.

La liste des membres est consultable sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

L'objectif de cette commission d'attribution est de fixer un ratio de prélèvement pour la commune concernée et d'émettre un avis sur chaque déclaration effectuée qui peut poser problème (fausse superficie déclarée, doublons de territoire, problème de dégâts etc...). Chaque avis formulé doit être notifié et motivé sur un procès-verbal de délibération. Ce PV est signé par les membres présents de la commission d'attribution et ne pourra être modifié sans leur aval. Il est contre signé par le représentant fédéral qui anime la commission d'attribution. Dans le cas d'absence totale de représentants lors des réunions, les attributions seront définies par la FDC59.

Les attributions seront ensuite établies en fonction de la superficie déclarée par chaque demandeur et en fonction de la densité d'attribution fixée par la commission d'attribution et après validation de la FDC59.

La fédération des chasseurs peut à tout moment demander le justificatif des droits de chasse.

Lors des commissions d'attributions, si une réclamation est formulée concernant un territoire, et que celle-ci est pleinement fondée, l'attribution reste en instance dans l'attente de l'obtention des justificatifs. Le demandeur en sera averti par courrier ou par mail.

La Fédération établit ensuite une synthèse des attributions consultable sur son site internet dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- ✓ **Commission de révision** : Service technique et élus FDC59

Procédure de révision :

Tout bénéficiaire d'une attribution peut demander une révision.

La demande de révision doit être envoyée par courrier ou par mail avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, cachet de la poste faisant foi, à la Fédération des Chasseurs du Nord.

Cette demande doit être motivée et justifiée.

La Fédération réunit avant l'ouverture générale la commission de révision.

Si la révision est accordée, la Fédération informe par courrier ou mail le demandeur et délivre le nombre de bracelets correspondant.

Les propositions de révisions sont présentées, pour information, à la commission de recours.

Attributions supplémentaires :

Toute demande d'attribution supplémentaire en cours de saison de chasse liée à la surabondance ou à des dégâts de lièvres se fera également par demandes motivées auprès de la FDC59 qui consultera la commission de révision.

Les demandes d'attribution supplémentaires devront être adressées à la Fédération des Chasseurs du Nord avant le 1^{er} novembre.

- ✓ **Commission de recours** : Service technique et élus FDC59/DDTM sous la présidence de la DDTM

Procédure de recours :

Toute contestation sur la décision de révision ou d'attribution supplémentaire se fera par recours motivé auprès de Monsieur le Directeur de la DDTM qui consultera la commission de recours et toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur la demande. Les recours devront être adressés à la DDTM avant le 1^{er} novembre.

✓ **Contrôles et sanctions :**

La Fédération peut poursuivre devant les juridictions compétentes tous demandeurs ayant volontairement effectué des fausses écritures.

La Fédération est susceptible d'effectuer des contrôles sur la totalité des demandeurs d'une commune lorsque la superficie déclarée en plan de gestion dépasse la superficie chassable de celle-ci.

✓ **Suivi de l'objectif :**

-La réalisation de comptages de printemps :

Chaque année, des comptages de printemps sont réalisés sur des territoires de l'unité de gestion. Les protocoles de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont appliqués.

Les résultats sont validés obligatoirement par la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord. Le suivi de l'objectif s'effectuera par sa comparaison à la moyenne des comptages de printemps des six dernières années sur l'UGL.

-Les IKA :

La Fédération des Chasseurs du Nord poursuivra quant à elle les suivis d'évolution des populations de lièvres à partir d'indices kilométriques d'abondance réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons. La restitution des IKA aux responsables de territoires se fera lors de la réunion des commissions d'attributions.

✓ **Suivi des réalisations :**

Pour le 10 mars, le bilan de prélèvement devra être adressé à la Fédération Départementale des Chasseurs soit par envoi du document ou par saisie en ligne.

✓ **Durée du plan de gestion:**

La durée de validité du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé est fixée par arrêté préfectoral. Elle est d'une année.

Il peut être abrogé ou modifié à l'initiative de monsieur le Préfet après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

Calendrier annuel des procédures

Dernière semaine de Janvier	Envoi des demandes de plan de gestion cynégétique lièvre	Fédération des Chasseurs du Nord	/
Janvier / Février / Mars	IKA	Fédération des Chasseurs du Nord	/
10 Mars	Date butoir des retours des demandes de plan de gestion lièvre		
Mars / 15 Avril	Comptages de printemps	Adhérents territoriaux	/
15 Avril	Suivi de la moyenne des comptages de printemps sur chaque UGL	Fédération des Chasseurs du Nord	Réunions d'UGL
15 Avril / 15 Mai	Réunions des commissions d'attributions	Membres des commissions d'attributions	Vérification des demandes et fixation des taux d'attribution
1 ^{ère} quinzaine de Juin Sur convocation de la DDTM	Réunion de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage	CDCFS	Validation des attributions communales + Bilan des indicateurs de suivi (Comptages, IKA, Prélèvements)
2 ^{ème} quinzaine de Juin	Envois des courriers/mails d'attributions + Facture	FDC	Ouverture du registre des bagues
1 ^{er} Juillet – 31 Août	Délivrance des bracelets + cartes de modulation après acquittement facture (envoi hebdomadaire par courrier)	FDC / Adhérents territoriaux	/
1 ^{er} Septembre	Date butoir des demandes de révision	Adhérents territoriaux	/
1 ^{er} Septembre	Délivrance des bracelets + cartes de modulation après acquittement facture (retrait à la FDC)	FDC/ Adhérents territoriaux	/
1 ^{ère} semaine de Septembre	Réunion de la commission de révision	Membres de la commission de révision	/
10 Septembre	Renvoi des modulations	FDC	/
Sur convocation de la DDTM	Réunion de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage	CDCFS	Information sur les attributions et révisions et présentation du registre des bagues
Sur convocation de la DDTM	Réunion de la commission de recours	Membres de la commission de recours	Étude des recours avant ouverture générale
A la demande de la DDTM	Réunion de la commission de recours	Membres de la commission de recours	Examen des demandes exceptionnelles en cours de saison de chasse
15 Novembre	Clôture du registre des bagues	FDC	/
10 Mars	Renvoi des bilans de prélèvements et des cartes de modulations	Adhérents territoriaux	/

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA FLANDRE MARITIME
UGL 1

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA FLANDRE MARITIME – UGL 1

UGL 1



L'unité de gestion UGL 1 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

ARMBOUTS-CAPPEL, BERGUES, BIERNE, BOURBOURG, BRAY-DUNES, BROUCKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE, COUDEKERQUE-VILLAGE, CRAYWICK, DRINCHAM, DUNKERQUE, FORT-MARDYCK, GHYVELDE, GRANDE-SYNTHÉ, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES, HOLQUE, HOYMILLE, LEFFRINCKOUCKE, LES MOERES, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MILLAM, PITGAM, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERRE-BROUCK, SAINT-POL-SUR-MER, SPYCKER, STEENE, TETEGHEM, UXEM, WATTEN, WULVERDINGHE, ZUYDCOOTE

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 1

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 1 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **23 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvre maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **0 à 7 jours**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Non**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

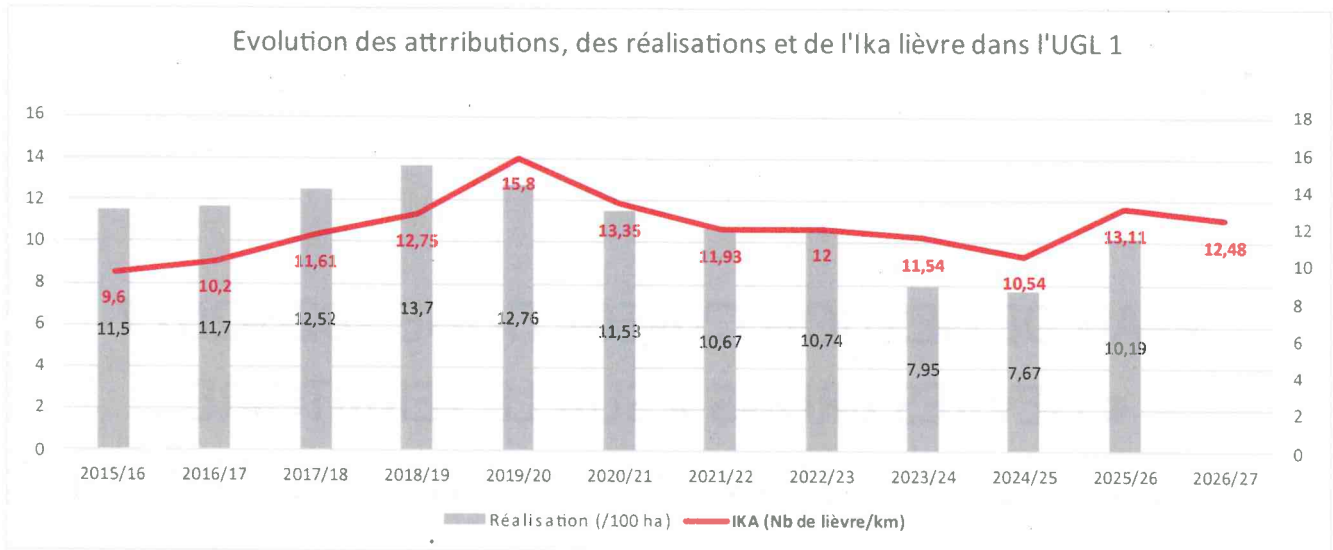
Modulation sur cartes transmises sur demandes aux responsables de territoires. Une seule carte par territoire de chasse déclaré. Avant de partir à la chasse aux lièvres, le chasseur indique sur sa carte le jour de chasse. En action de chasse, le chasseur est porteur de sa carte de modulation qu'il présentera en cas de contrôle, à tous agents chargés de la Police de la chasse du département. Le contrôle de la garderie vérifiera que le jour de chasse est bien inscrit sur la carte et tout manquement constituera une infraction au PGC.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

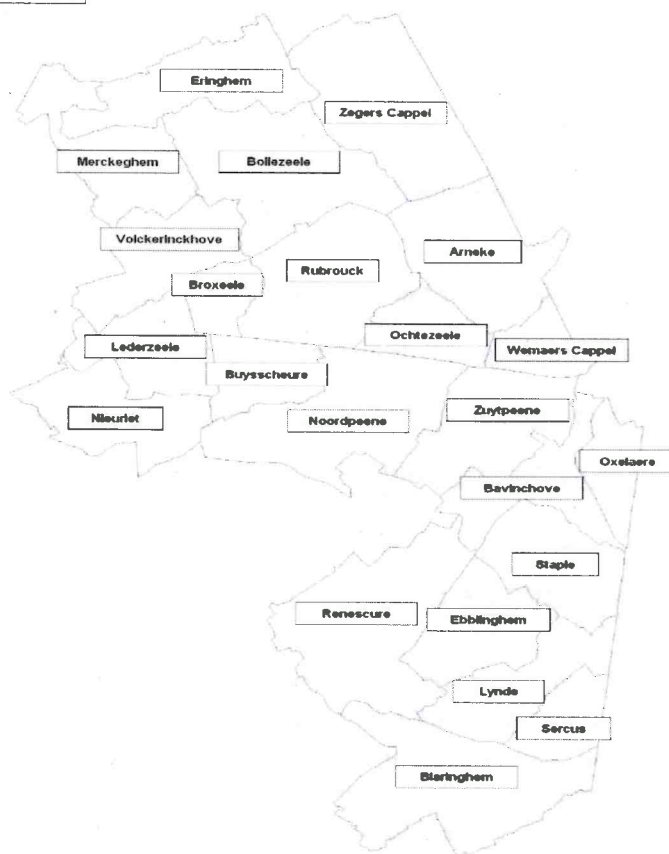
La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA FLANDRE INTERIEURE
UGL 2

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA FLANDRE INTERIEURE – UGL 2

UGL 2



L'unité de gestion UGL 2 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

Merckeghem, Eringhem, Zegerscappel, Bollezeele, Volckerinckhove, Nieurliet, Lederzeele, Broxeele, Buysseure, Rubrouck, Ochtezeele, Arneke, Noordpeene, Zuytpeene, Wemaers Cappel, Bavinchove, Staple, Oxelaere, Renescure, Ebblinghem, Lynde, Sercus, Blaringhem.

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 2

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 2 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **30 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : Ouverture Générale.

Fermeture de la chasse du lièvre : 1^{er} dimanche de décembre.

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : 8 jours.

Dispositif de marquage de l'espèce : Oui

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

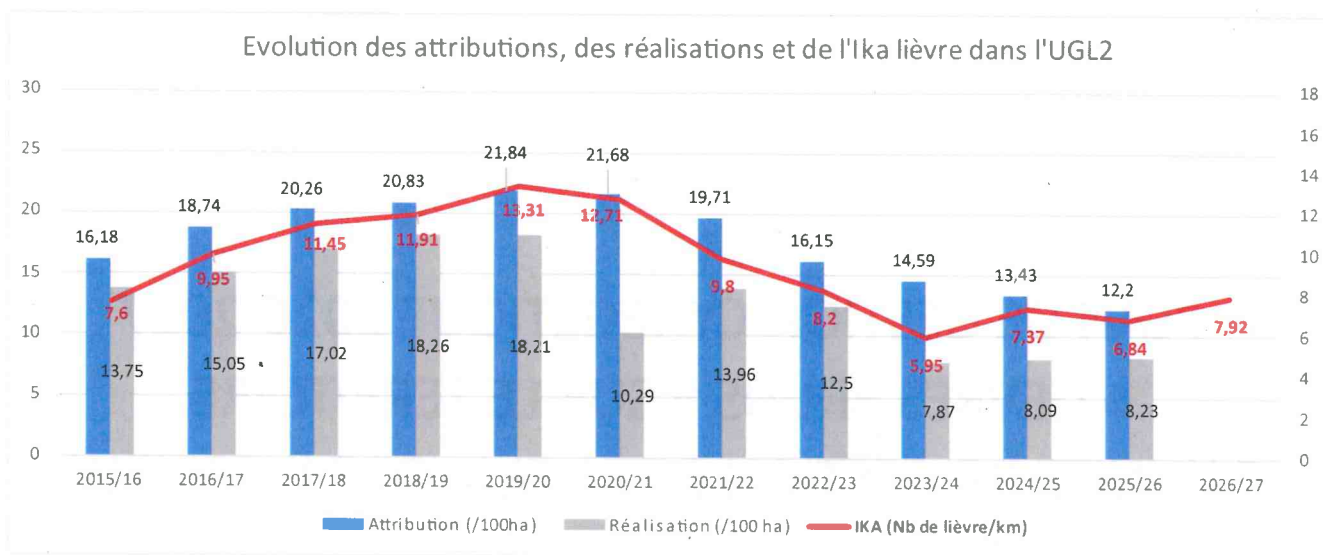
Modulation sur cartes transmises sur demandes aux responsables de territoires. Une seule carte par territoire de chasse déclaré. Avant de partir à la chasse aux lièvres, le chasseur indique sur sa carte le jour de chasse. En action de chasse, le chasseur est porteur de sa carte de modulation qu'il présentera en cas de contrôle, à tous agents chargés de la Police de la chasse du département. Le contrôle de la garderie vérifiera que le jour de chasse est bien inscrit sur la carte et tout manquement constituera une infraction au PGC.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

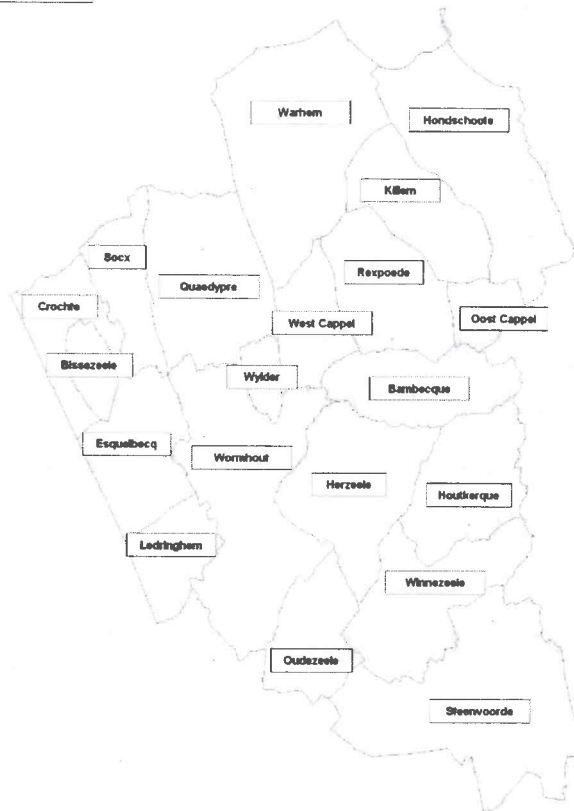
La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA FLANDRE INTERIEURE
UGL 3

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA FLANDRE INTERIEURE – UGL 3

UGL 3



- L'unité de gestion UGL 3 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :
Warhem, Hondschoote, Killem, Rexpoëde, Oost Cappel, West cappel, Bambecque, Herzele, Houtkerque, Winnezele, Steenvoorde, Oudezele, Ledringhem, Wormhout, Esquelbecq, Wylder, Quaëdypre, Socx, Bissezele, Crochte.

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 3

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 3 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **25 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **8 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

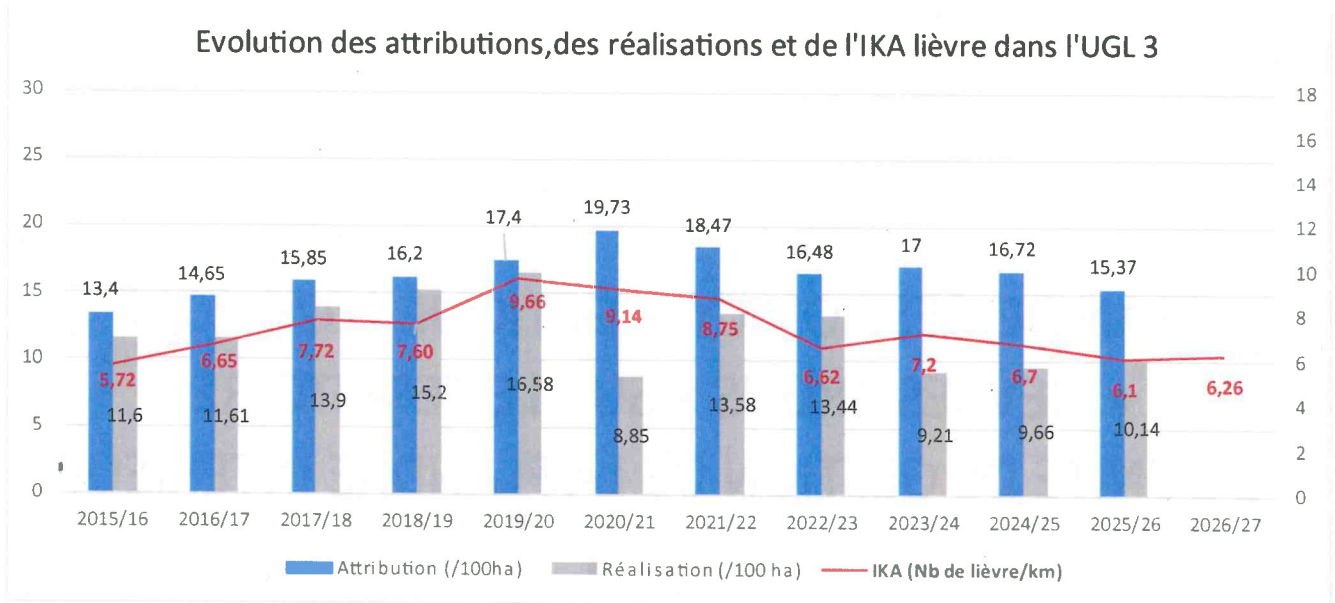
Modulation sur cartes transmises sur demandes aux responsables de territoires. Une seule carte par territoire de chasse déclaré. Avant de partir à la chasse aux lièvres, le chasseur indique sur sa carte le jour de chasse. En action de chasse, le chasseur est porteur de sa carte de modulation qu'il présentera en cas de contrôle, à tous agents chargés de la Police de la chasse du département. Le contrôle de la garderie vérifiera que le jour de chasse est bien inscrit sur la carte et tout manquement constituera une infraction au PGC.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

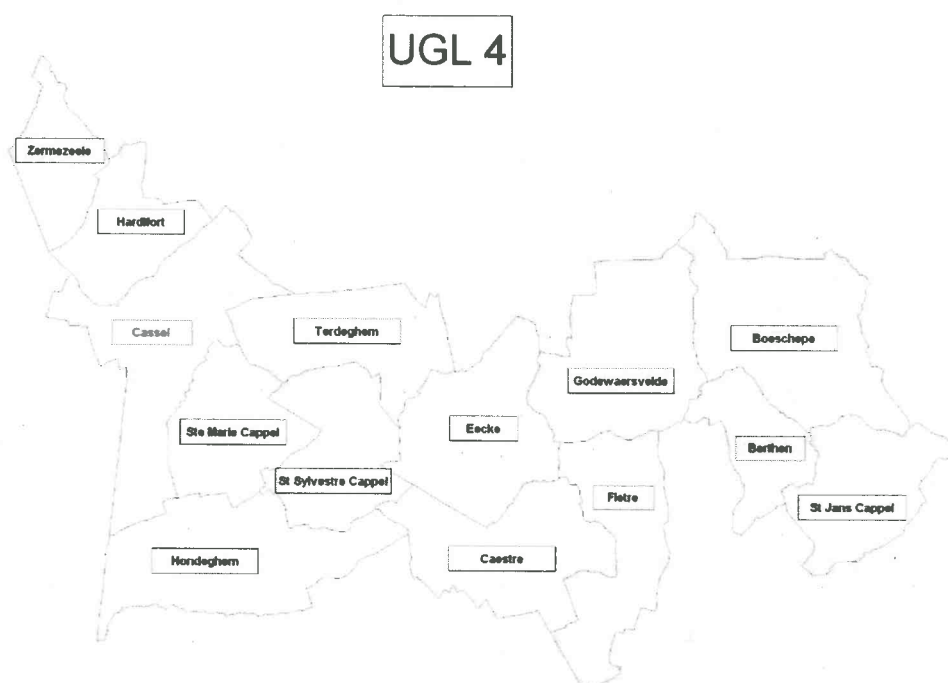
INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA FLANDRE INTERIEURE
UGL 4

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA FLANDRE INTERIEURE– UGL 4



L'unité de gestion UGL 4 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

BERTHEN,BOESCHEPE,CAESTRE ,CASSEL,EECKE, FLETRE,GODEWAERSVELDE,HARDIFORT,HONDEGHEM,SAINTE-MARIE-CAPPEL,SAINT-JANS-CAPPEL,SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL,TERDEGHEM,ZERMEZEELE

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 4

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 4 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **20 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : Ouverture Générale.

Fermeture de la chasse du lièvre : 1^{er} dimanche de décembre.

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : 8 jours.

Dispositif de marquage de l'espèce : Oui

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

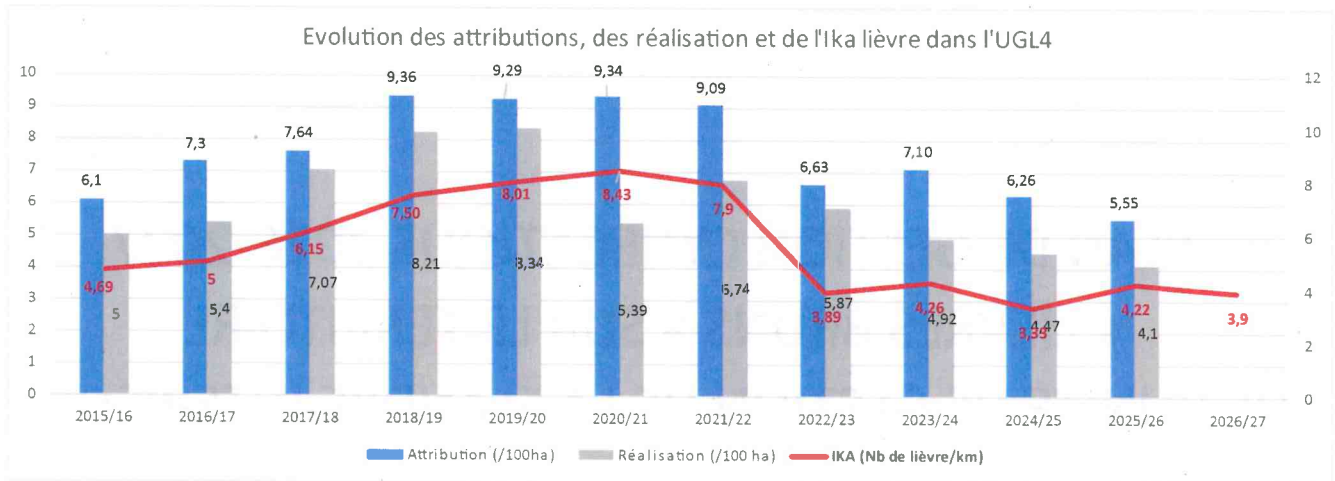
Modulation sur cartes transmises sur demandes aux responsables de territoires. Une seule carte par territoire de chasse déclaré. Avant de partir à la chasse aux lièvres, le chasseur indique sur sa carte le jour de chasse. En action de chasse, le chasseur est porteur de sa carte de modulation qu'il présentera en cas de contrôle, à tous agents chargés de la Police de la chasse du département. Le contrôle de la garderie vérifiera que le jour de chasse est bien inscrit sur la carte et tout manquement constituera une infraction au PGC.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

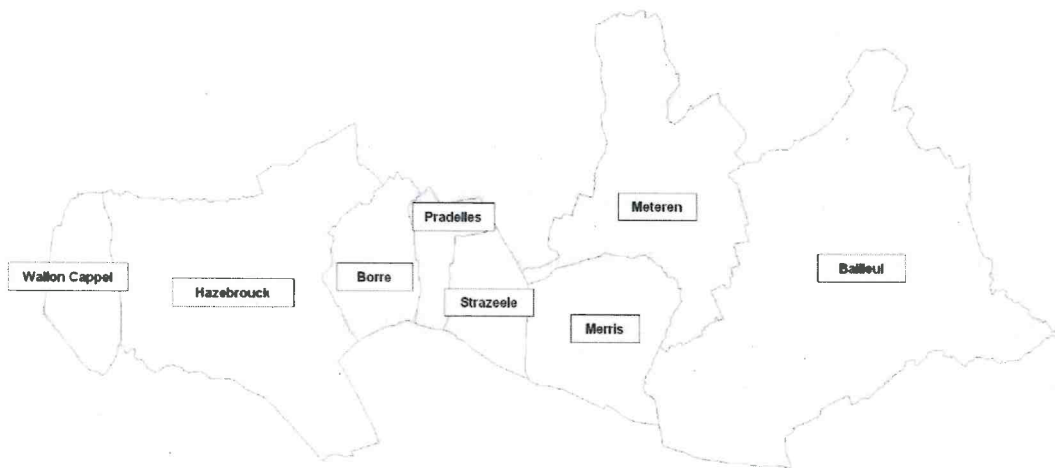
La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA FLANDRE INTERIEURE
UGL 5**

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA FLANDRE INTERIEURE – UGL 5

UGL 5



L'unité de gestion UGL 5 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

BAILLEUL, BORRE, HAZEBROUCK, MERRIS, METEREN, PRADELLES, STRAZEELE ,WALLON-CAPPEL

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 5

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 5 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **30 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : Ouverture Générale.

Fermeture de la chasse du lièvre : 1^{er} dimanche de décembre.

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : 8 jours.

Dispositif de marquage de l'espèce : Oui

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

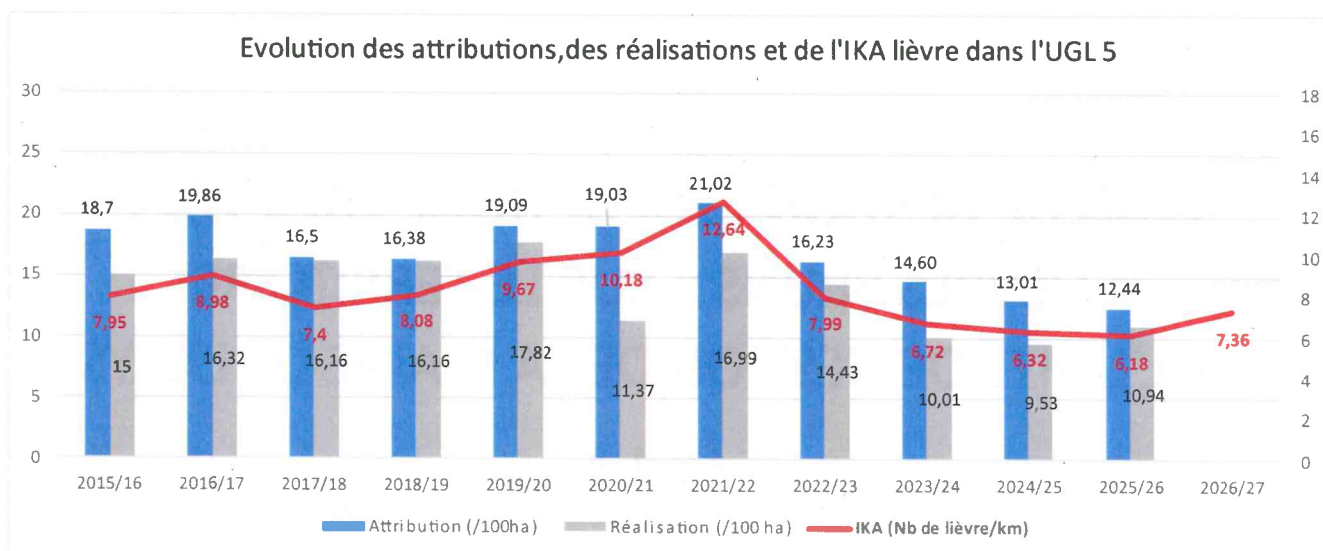
Modulation sur cartes transmises sur demandes aux responsables de territoires. Une seule carte par territoire de chasse déclaré. Avant de partir à la chasse aux lièvres, le chasseur indique sur sa carte le jour de chasse. En action de chasse, le chasseur est porteur de sa carte de modulation qu'il présentera en cas de contrôle, à tous agents chargés de la Police de la chasse du département. Le contrôle de la garderie vérifiera que le jour de chasse est bien inscrit sur la carte et tout manquement constituera une infraction au PGC.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.

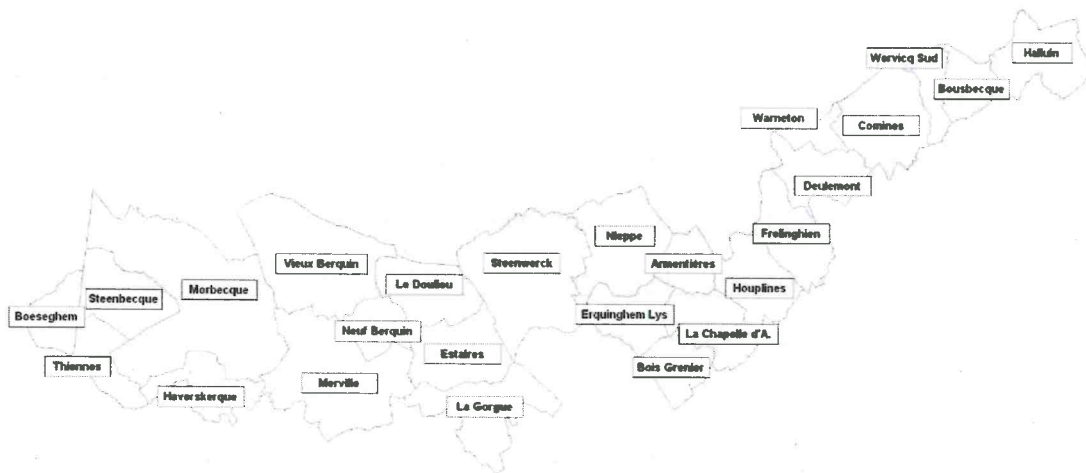


**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA PLAINE DE LA LYS**

UGL 6

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITÉ DE GESTION DE LA PLAINE DE LA LYS – UGL 6

UGL 6



L'unité de gestion UGL 6 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

ARMENTIERES, BOESEGHEM, BOIS-GRENIER, BOUSBECQUE, COMINES, DEULEMONT, ERQUINGHEM-LYS, ESTAIRES, FRELINGHIEN, HALLUIN, HAVERSKERQUE, HOUPLINES, LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, LA GORGUE, LE DOULIEU, MERVILLE, MORBECQUE, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, STEENBECQUE, STEENWERCK, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WARNETON, WERVICQ-SUD

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 6

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 6 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **25 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **8 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

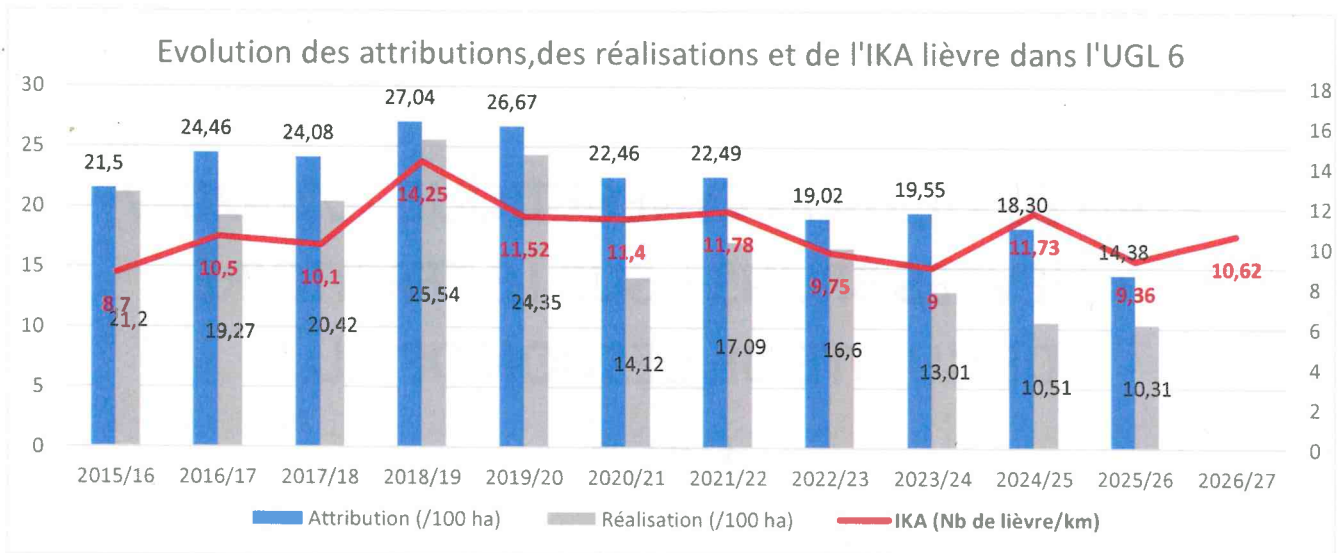
Modulation sur cartes transmises sur demandes aux responsables de territoires. Une seule carte par territoire de chasse déclaré. Avant de partir à la chasse aux lièvres, le chasseur indique sur sa carte le jour de chasse. En action de chasse, le chasseur est porteur de sa carte de modulation qu'il présentera en cas de contrôle, à tous agents chargés de la Police de la chasse du département. Le contrôle de la garderie vérifiera que le jour de chasse est bien inscrit sur la carte et tout manquement constituera une infraction au PGC.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LILLE**

UGL 7

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
 « LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
 DE L'UNITE DE GESTION DE LILLE – UGL 7

UGL 7



- L'unité de gestion UGL 7 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

ALLENES-LES-MARAIS,ANNOEULLIN,ANSTAING,ATTICHES,AUBERS,AVELIN,BAISIEUX,BAUVIN,BEUCAMPS-LIGNY,BONDUES,BOUVINES,CAMPHIN-EN-CAREMBAULT,CAPINGHEM,CARNIN,CHEMY,CHERENG,CROIX,DON,EMMERIN,ENGLOS,ENNETIERES-EN-WEPPES,ENNEVELIN,ERQUINGHEM-LE-SEC,ESCOBECQUES,FACHES-THUMESNIL,FOREST-SUR-MARQUE,FOURNES-EN-WEPPES,FRETIN,FROMELLES,GONDECOURT,HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN,HANTAY,HAUBOURDIN,HEM,HERLIES,HERRIN,HOUPLIN-ANCOISNE,ILLIES,LABASSEE,LA MADELEINE,LA NEUVILLE,LAMBERSART,LANNOY,LE MAISNIL,LEERS,LESQUIN,LEZENNES,LILLE,LINSELLES,LOMPRET,LOOS,LYS-LEZ-LANNOY,MARCO-EN-BAROEUL,MARQUETTE-LEZ-LILLE,MARQUILLIES,MERIGNIES,MONS-EN-BAROEUL,MOUVAUX,NEUVILLE-EN-FERRAIN,NOYELLES-LEZ-SECLIN,OSTRICOURT,PERENCHIES,PERONNE-EN-MELANTOIS,PHALEMPIN,PONT-A-MARCO,PREMESQUES,PROVIN,QUESNOY-SUR-DEULE,RADINGHEM-EN-WEPPES,RONCHIN,RONCQ,ROUBAIX,SAILLY-LEZ-LANNOY,SAINGHIN-EN-MELANTOIS,SAINGHIN-EN-WEPPES,SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,SALOME,SANTES,SECLIN,SEQUEDIN,TEMPLEMARS,THUMERIES,TOUFFLERS,TOURCOING,TRESSIN,VENDEVILLE,VERLINGHEM,VILLENEUVE-D'ASCQ,WAHAGNIES,WAMBRECHIES,WASQUEHAL,WATTIGNIES,WATRELOS,WAVRIN,WICRES,WILLEMS,

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 7

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 7 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **50 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : Ouverture Générale.

Fermeture de la chasse du lièvre : 1^{er} dimanche de décembre.

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : 8 jours.

Dispositif de marquage de l'espèce : Oui

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

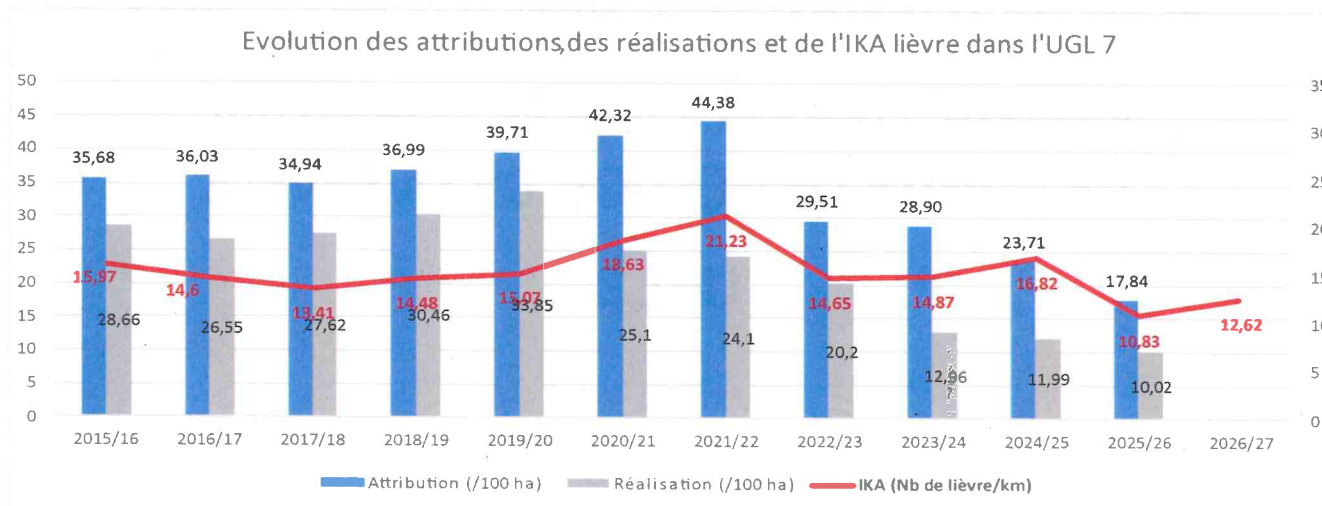
Modulation sur cartes transmises sur demandes aux responsables de territoires. Une seule carte par territoire de chasse déclaré. Avant de partir à la chasse aux lièvres, le chasseur indique sur sa carte le jour de chasse. En action de chasse, le chasseur est porteur de sa carte de modulation qu'il présentera en cas de contrôle, à tous agents chargés de la Police de la chasse du département. Le contrôle de la garderie vérifiera que le jour de chasse est bien inscrit sur la carte et tout manquement constituera une infraction au PGC.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA PEVELE**

UGL 8

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA PEVELE – UGL8

UGL 8



- L'unité de gestion UGL 8 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

Orchies, Bouvignies, Flers en Écrebieux, Camphin en Pévèle, Gruson, Cysaing, Wannehain, Bourghelles, Cobrieux, Genech, Templeuve, Capelle en Pévèle, Mouchin, Nomain, Aix les Orchies, Saméon, Landas, Auchy les Orchies, Bersée, Mons en Pévèle, Tourmignies, Faumont, Beuvry la Forêt, Coutiches, Monchaux, Raimbeaucourt, Auby, Bachy, Louvil, Lauwin-Planque, Esquerchin et Cuincy.

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 8

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 8 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **50 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à :

5 jours pour les territoires ayant une attribution inférieure à 25 lièvres aux 100 hectares.

Pas de limitation pour les territoires ayant une attribution supérieure à 25 lièvres aux 100 hectares

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

Période de modulation : **de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

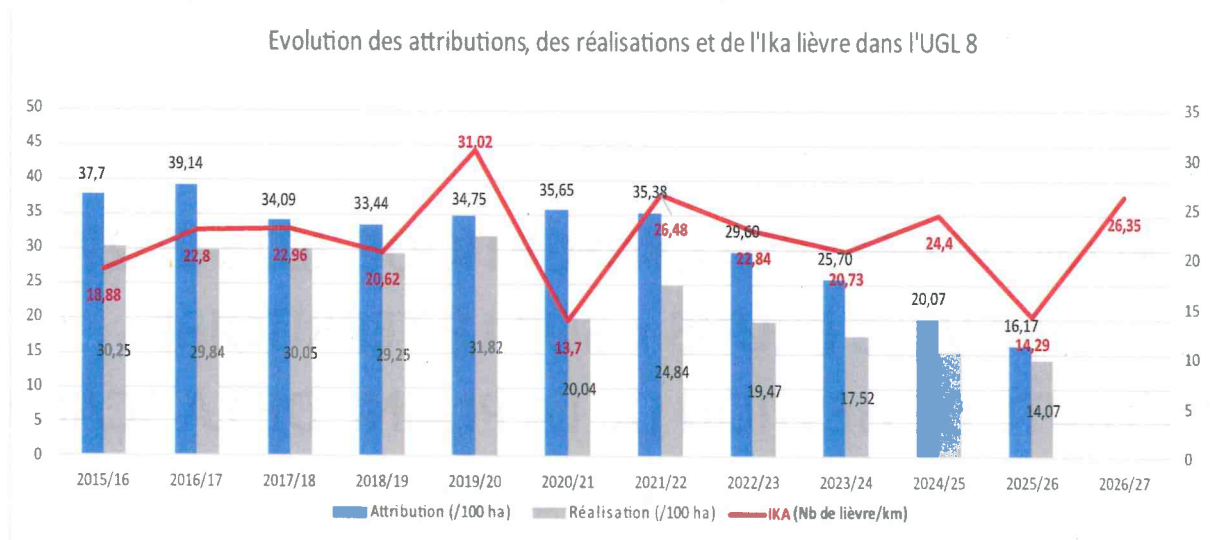
Pour les territoires ayant 5 jours de chasse, modulation possible entre l'ouverture générale et le 1^{er} dimanche de décembre.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA PLAINE DE LA SCARPE
ET DE L'ESCAUT**

UGL 9

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA PLAINE DE LA SCARPE ET DE L'ESCAUT – UGL 9

UGL 9



L'unité de gestion UGL 9 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

ANHIERS, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, DECHY, DOUAI, ECAILLON, ERRE, FENAIN, FLINES-LEZ-RACHES, GUESNAIN, HORNAING, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LEWARDE, LOFFRE, MARCHIENNES, MASNY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT, RACHES, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, SIN-LE-NOBLE, SOMAIN, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, VRED, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING, WAZIERS

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 9

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 9 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **20 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : Ouverture Générale.

Fermeture de la chasse du lièvre : 1^{er} dimanche de décembre.

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : 5 jours.

Dispositif de marquage de l'espèce : Oui

Période de modulation : de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

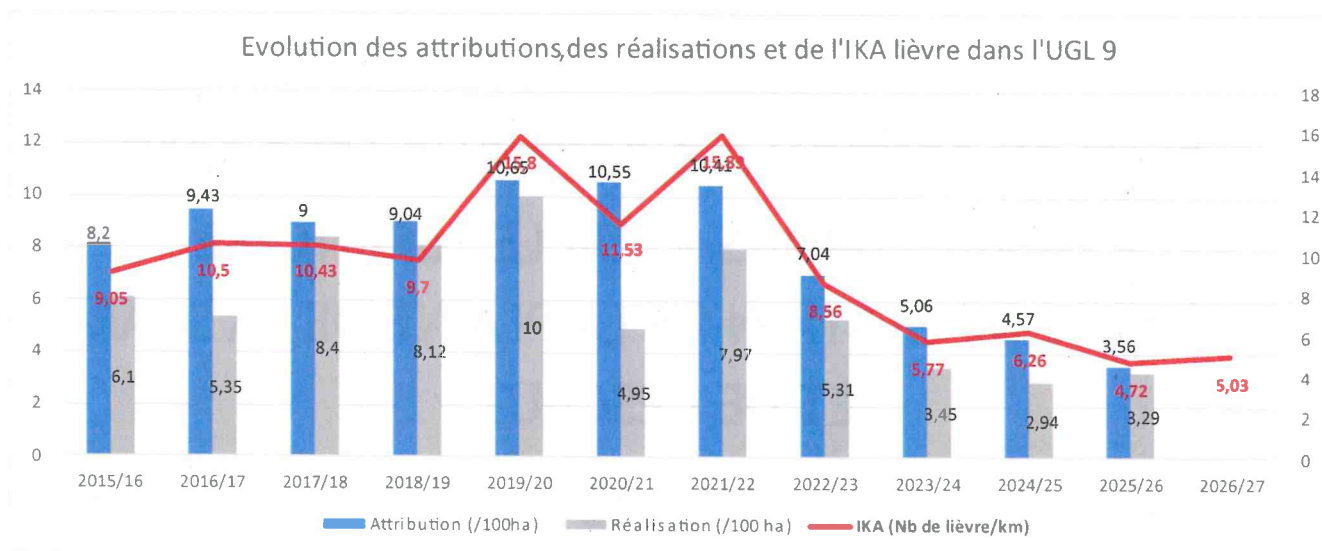
Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA PLAINE DE LA SCARPE
ET DE L'ESCAUT
UGL 10**

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE LA PLAINE DE LA SCARPE ET DE L'ESCAUT – UGL 10

UGL 10



- L'unité de gestion UGL 10 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

ABSCON, ANZIN, AUBRY-DU- HAINAUT, BELLAING, BEUVRAGES, BOUSIGNIES, BRILLON, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BRUILLE-SAINT-AMAND, CHATEAU-L'ABBAYE, CONDE-SUR-L'ESCAUT, CRESPIN, DENAIN, ESCAUDAIN, ESCAUTPONT, FLINES-LES-MORTAGNE, FRESNES-SUR-ESCAUT, HASNON, HAVELUY, HELESMES, HERGNIES, LECELLES , LOURCHES, MAULDE, MILLONFOSSE, MORTAGNE-DU-NORD, NIVELLE, ODOMEZ, ONNAING, PETITE-FORET, QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN, RAISMES, ROSULT, RUMEGIES, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-AYBERT, SAINT-SAULVE, SARS-ET-ROSIERES, THIVENCELLE, THUN-SAINT-AMAND, VALENCIENNES, VICQ, VIEUX-CONDE.

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 10

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 10 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **30 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **5 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

Période de modulation : **de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

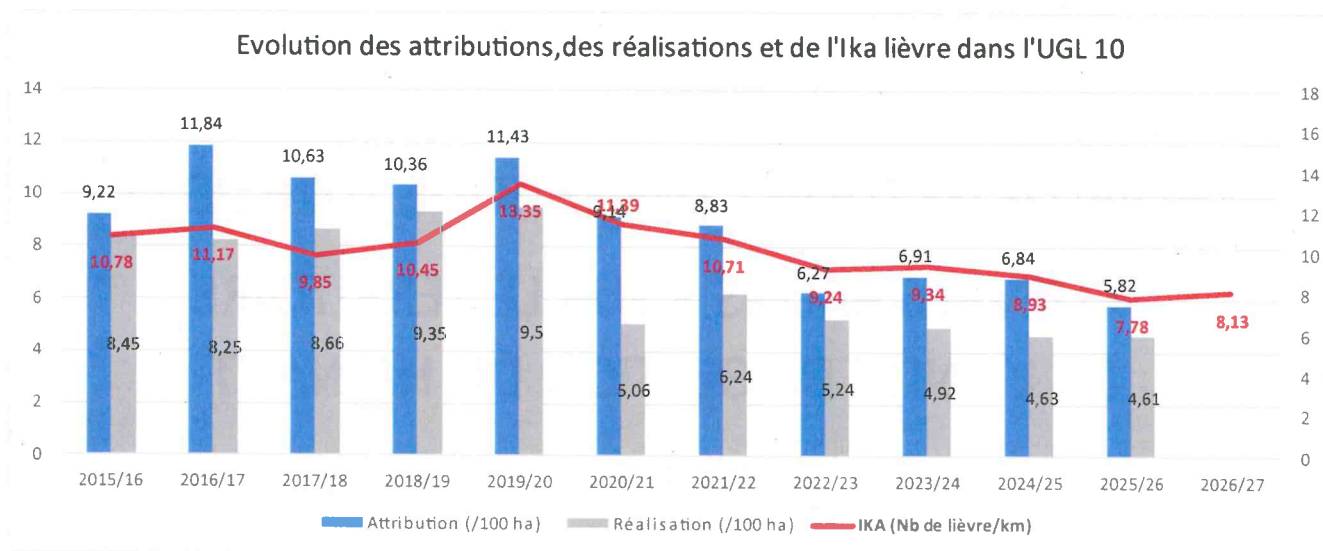
Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027

**« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU HAINAUT**

UGL 11

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU HAINAUT – UGL 11

UGL 11



L'unité de gestion UGL 11 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

ARTRES, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, BELLIGNIES, BETTRECHIES, BRY, CURGIES, DOUCHY-LES-MINES, ESTREUX, ETH, FAMARS, GUSSIGNIES, HAULCHIN, HERIN, HON-HERGIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY, JENLAIN, LA FLAMENGRIE, LA SENTINELLE, MAING, MARESCHEs, MARLY, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, OISY, PRESEAU, PROUVY, QUERENAING, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, ROUVIGNIES, RUESNES, SAINT-WAAST, SAULTAIN, SEBOURG, SEPMERIES, SOMMAING SUR ECAILLON, THIANt, TRITH-SAINT-LEGER, VERCHAIN-MAUGRE, VILLERS-POL, WAGNIES-LE-GRAND, WAGNIES-LE-PETIT, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 11

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 11 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **30 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **5 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

Période de modulation : **de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.

Evolution des attributions, des réalisations et de l'Ika lièvre dans l'UGL 11



PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU CAMBRESIS
UGL 12

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU CAMBRESIS – UGL 12

UGL 12



L'unité de gestion UGL 12 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

ANICHE,ARLEUX,AUBERCHICOURT,AUBIGNY-AU-BAC,AVESNES-LE-SEC,BOUCHAIN,BRUNEMONT,BUGNICOURT,CANTIN,COURCHELLETES,EMERCHICOURT,ERCHIN,ESTREES,FECHAIN,FERIN,FRESSAIN,GOEULZIN,HAMEL,HASPRES,HORDAIN,LECLUSE,LIEU-SAINT-AMAND,MARCQ-EN-OSTREVENT,MARQUETTE-EN-OSTREVAING,MASTAING,MONCHECOURT,NEUVILLE-SUR-ESCAUT,NOYELLES-SUR-SELLE,ROUCOURT,ROEULX,VILLERS-AU-TERTRE,WASNES-AU-BAC,WAVRECHAIN-SOUS-FAULX

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 12

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 12 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **35 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **5 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

Période de modulation : **de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

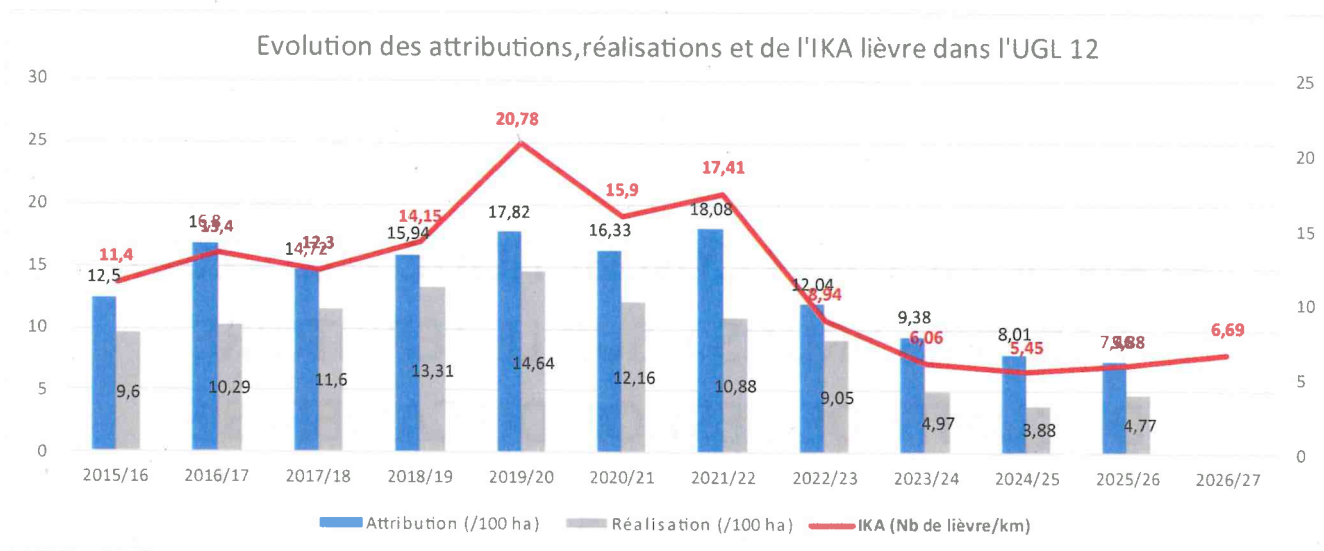
Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU CAMBRESIS
UGL 13**

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU CAMBRESIS – UGL 13

UGL 13



- L'unité de gestion UGL 13 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

ABANCOURT, ANNEUX, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTEUX, BANTIGNY, BANTOUZELLE, BLECOURT, BOURSIES, CAGNONCLES, CAMBRAI, CANTAING-SUR-ESCAUT, CARNIERES, CAUROI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, CUVILLERS, DOIGNIES, ESCAUDOEUVRES, ESTOURMEL, ETRUN, ESWARS, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HAYNECOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LES RUES-DES-VIGNES, LESDAIN, MALINCOURT, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NAVES, NEUVILLE-SAINT-REMY, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, RIEUX-EN-CAMBRESIS, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-EN-CAUCHIES, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-OUTREAUX, VILLERS-PLOUICH

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 13

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 13 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **40 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **5 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

Période de modulation : **de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

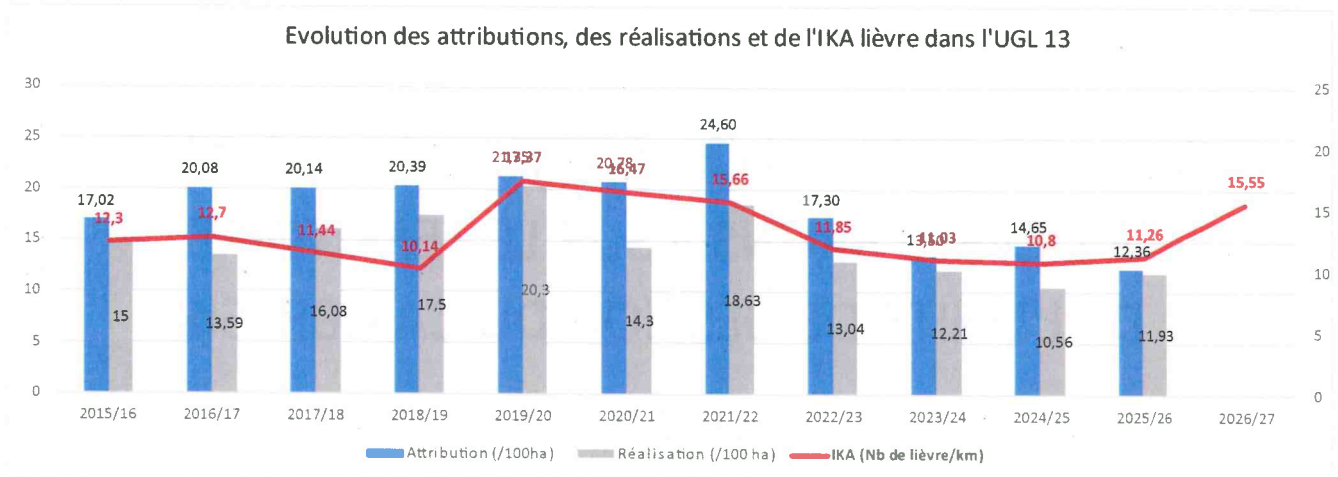
Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

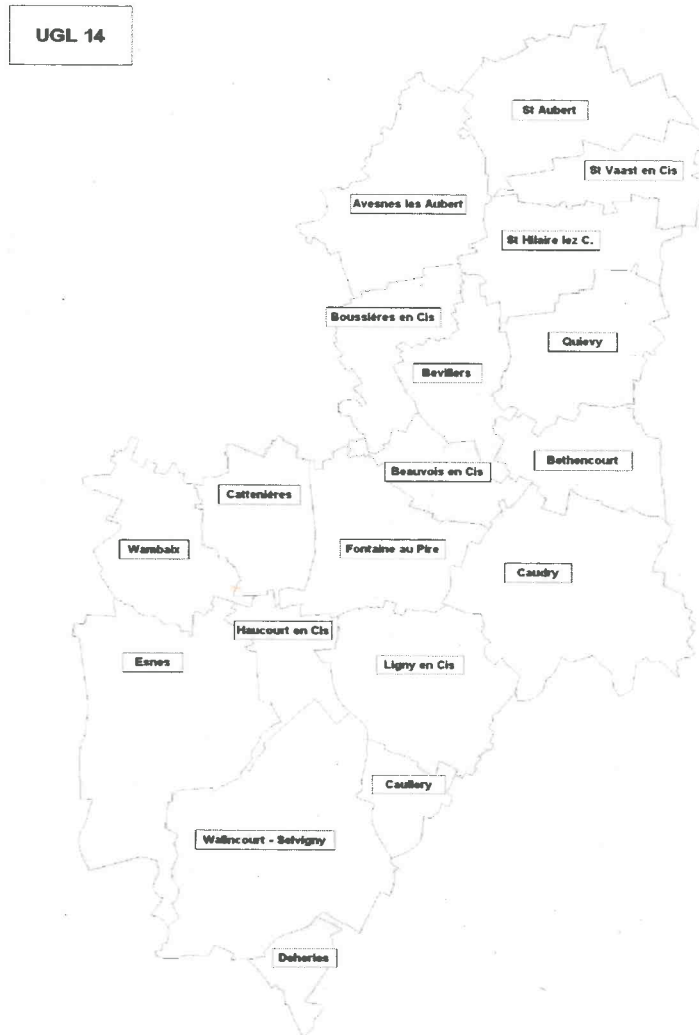
La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU CAMBRESIS
UGL 14**

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027

« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE DE L'UNITE DE GESTION DU CAMBRESIS – UGL 14



L'unité de gestion UGL 14 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

AVESNES-LES-AUBERT, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, CATTENIÈRES, CAUDRY, CAULLERY, DEHERIES, ESNES, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS, LIGNY-EN-CAMBRESIS, QUIEVY, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, WALINCOURT-SELVIGNY, WAMBAIX

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 14

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 14 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **25 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : Ouverture Générale.

Fermeture de la chasse du lièvre : 1^{er} dimanche de décembre.

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : 5 jours.

Dispositif de marquage de l'espèce : Oui

Période de modulation : de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 avant le 10 mars.

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.

Evolution des attributions, des réalisations et de l'IKA lièvre dans l'UGL 14



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU HAINAUT**

UGL 15

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU HAINAUT – UGL 15

UGL 15



L'unité de gestion UGL 15 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

BAZUEL, BEAUMONT-EN-CAMBRESIS, BEAURAIN, BERMERAIN, BERTRY, BOUSIES, BRIASTRE, BUSIGNY
CLARY, CROIX-CALUYAU, ELINCOURT, ESCARMAIN, FOREST-EN-CAMBRESIS, HAUSSY, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU-
CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MAZINGHIEN, MONTAY, MONTIGNY-EN-
CAMBRESIS, MONTRECOURT, NEUVILLY, POMMEREUIL, REUMONT, ROMERIES, SAINT-BENIN, SAINT-MARTIN-SUR-
ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-SOUPLET, SAULZOIR, SOLESMES, TROISVILLES, VENDEGIES-SUR-
ECAILLON, VERTAIN, VIESLY

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 15

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 15 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **20 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : Ouverture Générale.

Fermeture de la chasse du lièvre : 1^{er} dimanche de décembre.

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : 5 jours.

Dispositif de marquage de l'espèce : Oui

Période de modulation : de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

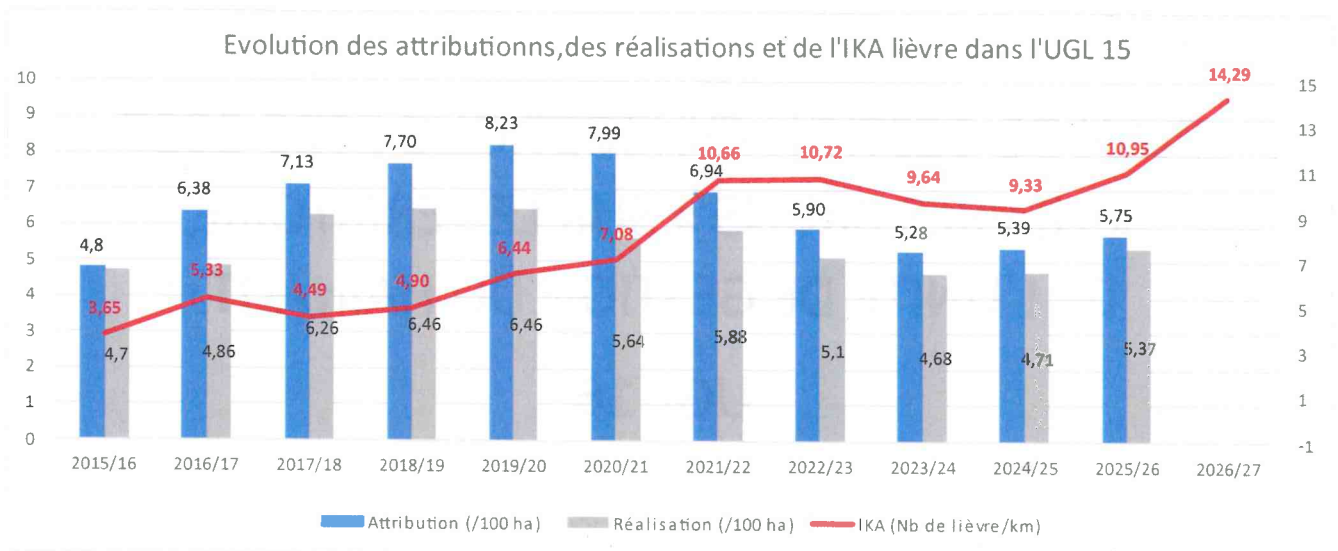
Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU HAINAUT**

UGL 16

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU HAINAUT – UGL 16

UGL 16



L'unité de gestion UGL 16 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

AMFROIPIRET, BEAUDIGNIES, BERMERIES, CAPELLE SUR
ECAILLON, ENGLEFONTAINE, FRASNOY, GHISSIGNIES, GOMMEGNIES, HECQ, JOLIMETZ, LE
QUESNOY, LOCQUIGNOL, LOUVIGNIES-QUESNOY, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, ORSINVAL, POIX-DU-NORD, POTTELLE, PREUX-
AU-BOIS, PREUX-AU-SART, RAUCOURT-AU-BOIS, ROBERSART, SALESCHES, VENDEGIES-AU-BOIS, VILLEREAU.

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 16

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 16 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **20 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **5 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

Période de modulation : **de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.

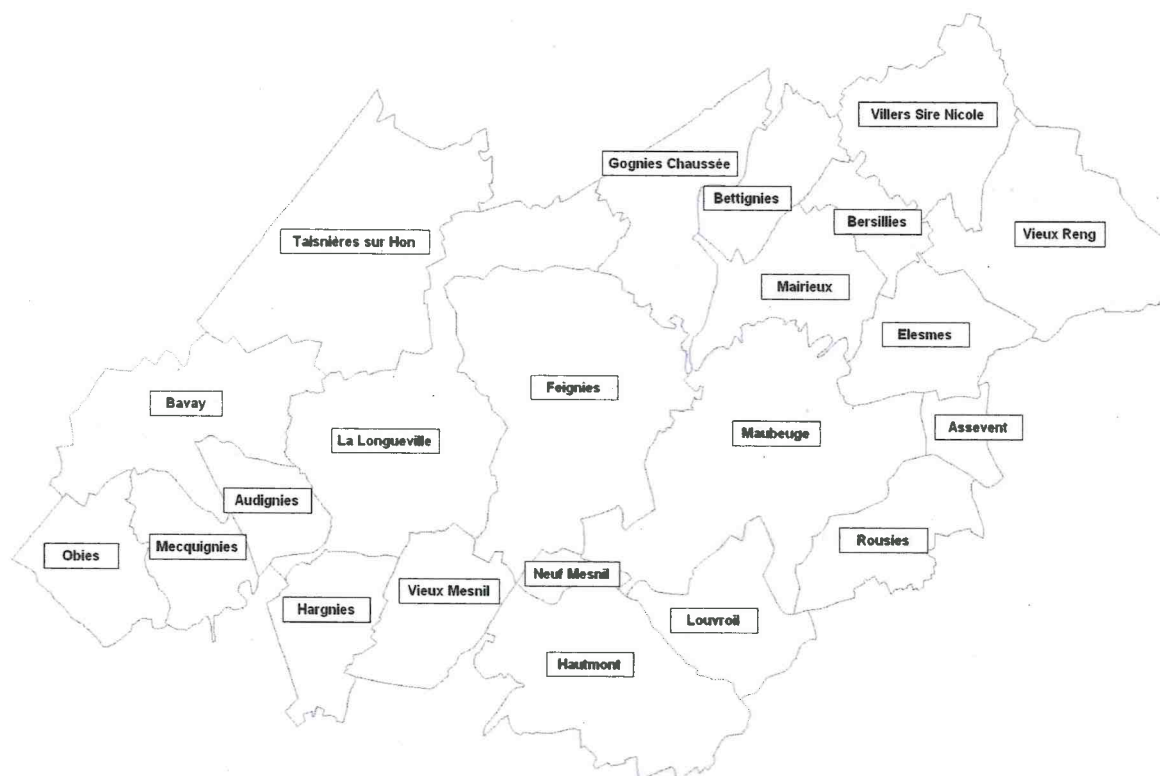
Evolution des attributions, des réalisations et de l'IKA lièvre dans l'UGL 16



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU HAINAUT
UGL 17**

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU HAINAUT – UGL 17

UGL 17



L'unité de gestion UGL 17 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

ASSEVENT, AUDIGNIES, BAVAY, BERSILLIES, BETTIGNIES, ELESMES, FEIGNIES, GOGNIES-CHAUSSEE, HARGNIES, HAUTMONT, LA LONGUEVILLE, LOUVROIL, MAIRIEUX, MAUBEUGE, MECQUIGNIES, NEUF-MESNIL, OBIES, ROUSIES, TAISNIERES-SUR-HON, VIEUX-MESNIL, VILLERS-SIRE-NICOLE, VIEUX RENG.

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 17

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 17 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **15 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **5 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

Période de modulation : **de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

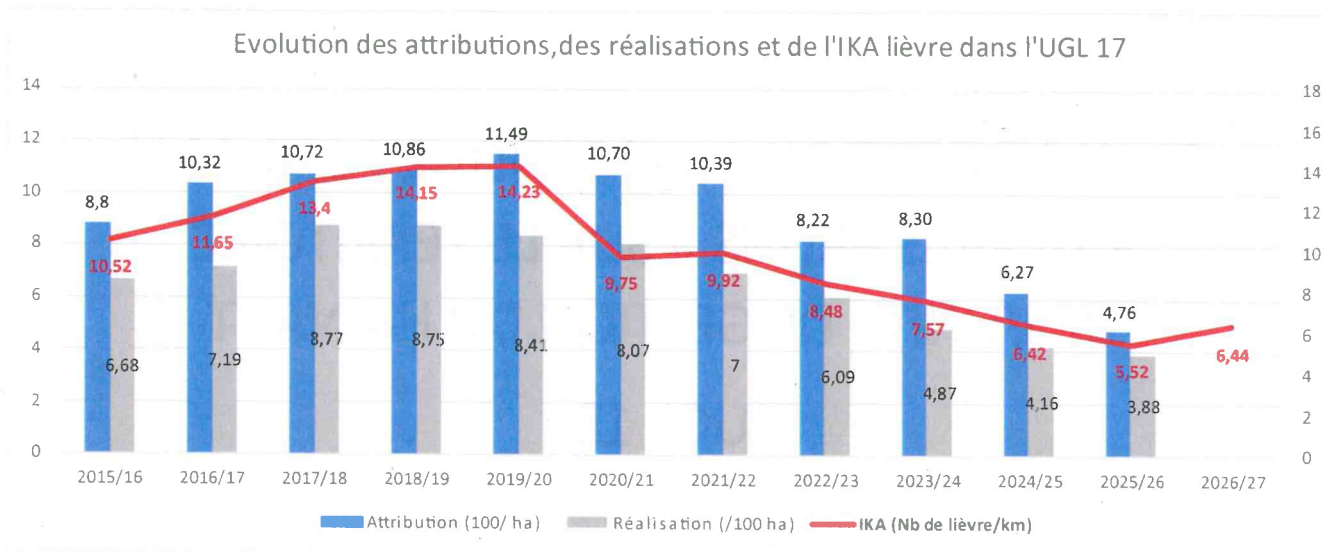
Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

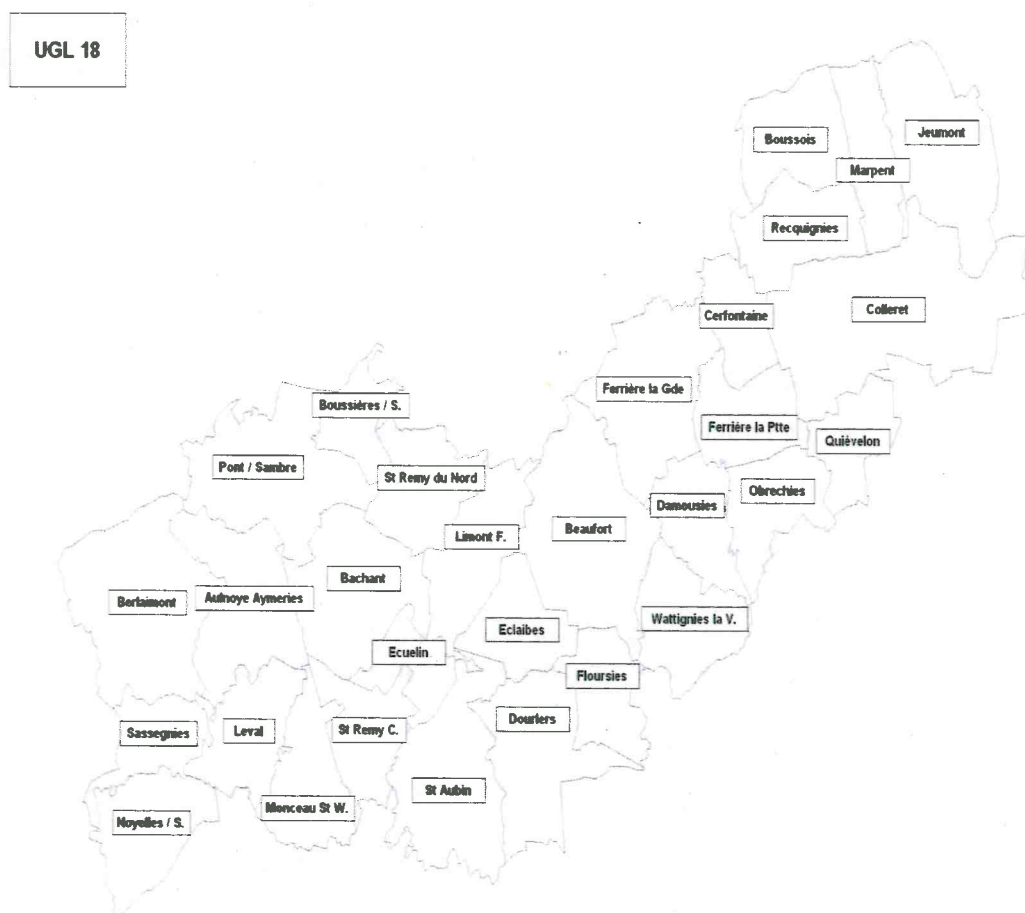
INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU HAINAUT
UGL 18**

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DU HAINAUT – UGL 18



L'unité de gestion UGL 18 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

AULNOYE-AYMERIES, BACHANT, BEAUFORT, BERLAIMONT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, BOUSSOIS, CERFONTAINE, COLLERET, DAMOUSIES, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, FLOURSIES, JEUMONT, LEVAL, LIMONT-FONTAINE, MARPENT, MONCEAU-SAINT-WAAST, NOYELLES-SUR-SAMBRE, OBRECHIES, PONT-SUR-SAMBRE, QUIEVELON, RECQUIGNIES, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SAINT-REMY-DU-NORD, SASSEGNIES, WATTIGNIES-LA-VICTOIRE

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 18

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 18 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **15 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **5 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

Période de modulation : **de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

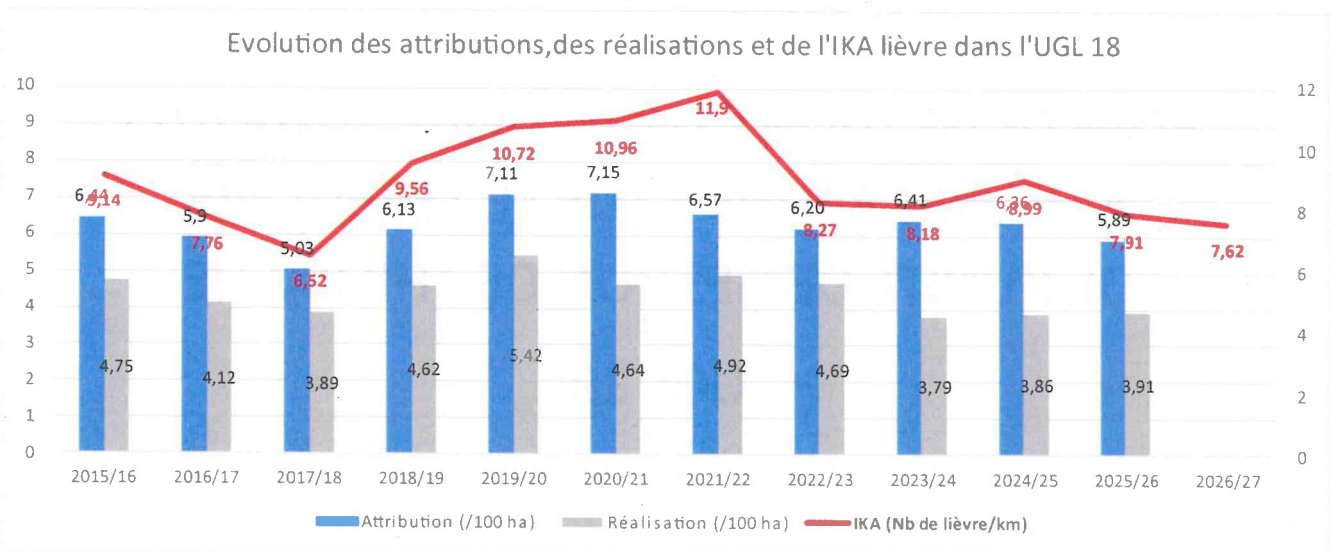
Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE THIERACHE
UGL 19**

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE THIERACHE– UGL 19



L'unité de gestion UGL 19 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, CATILLON-SUR-SAMBRE, DOMPIERRE-SUR-HELPE, ETROEUNGT, FLOYON, FONTAINE-AU-BOIS, GRAND-FAYT, HAUT-LIEU, LA GROISE, LANDRECIES, LAROUILLIES, LE FAVRIL, MARBAIX, MAROILLES, ORS, PETIT-FAYT, PRISCHES, REJET-DE-BEAULIEU, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, TAISNIERES-EN-THIERACHE

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 19

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 19 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **15 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **5 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

Période de modulation : **de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

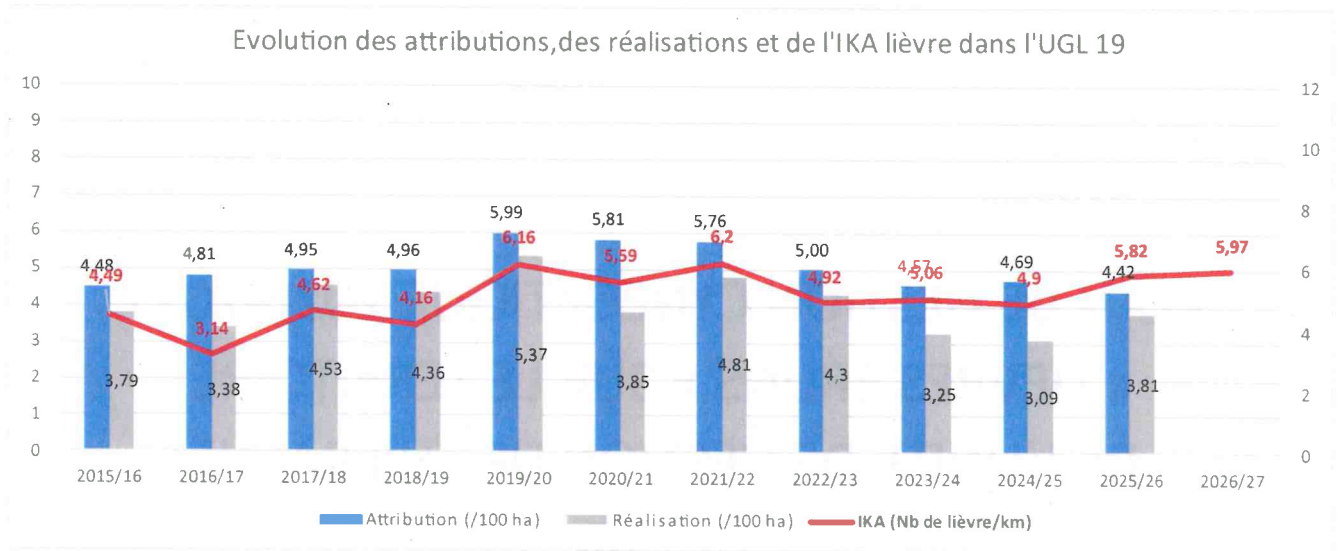
Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

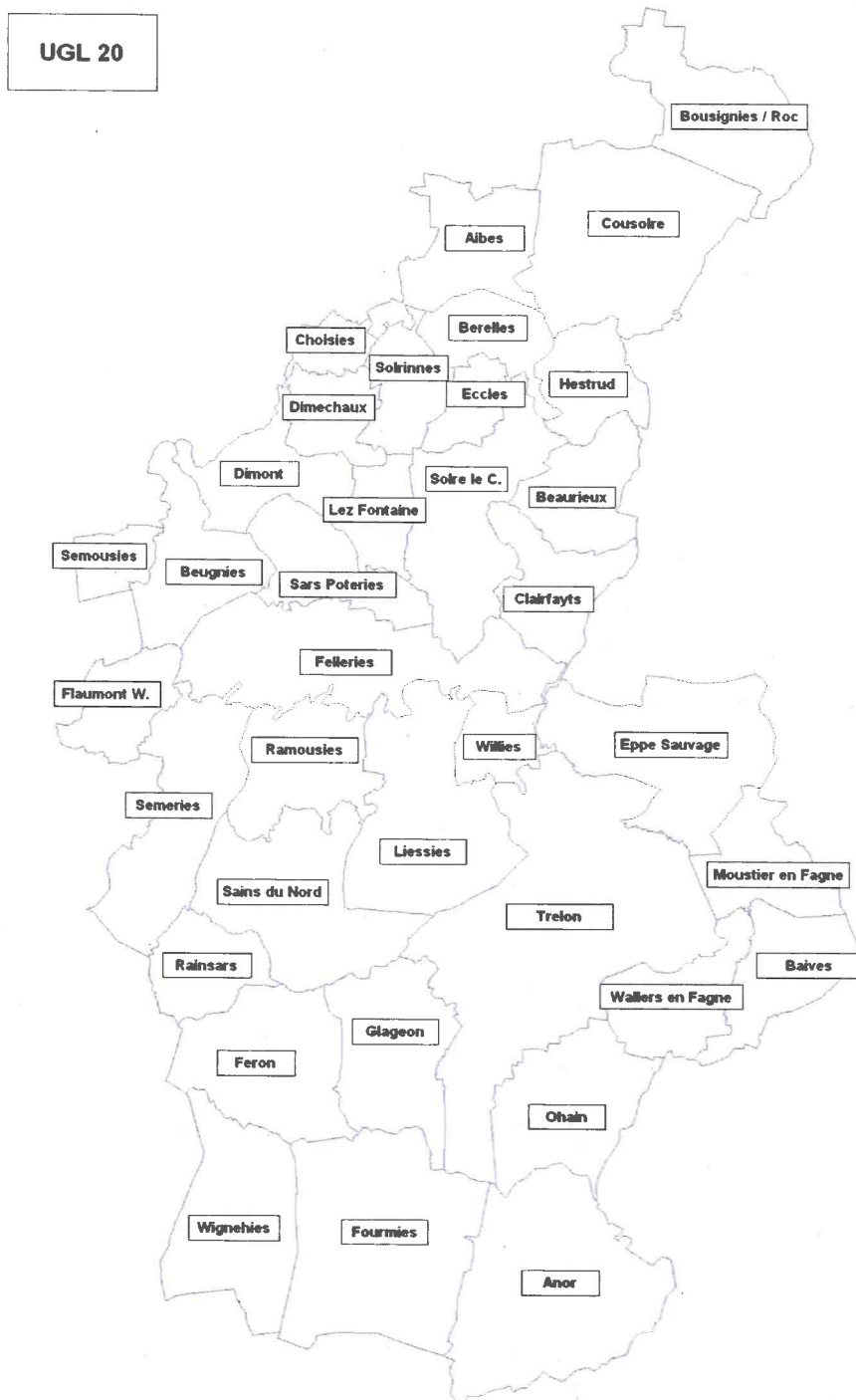
La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.



**PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE THIERACHE**

UGL 20

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE 2026-2027
« LIEVRES BRUNS » SUR LE TERRITOIRE
DE L'UNITE DE GESTION DE THIERACHE – UGL 20



L'unité de gestion UGL 20 regroupe tous les territoires de chasse des communes de :

AIBES, ANOR, BAIVES, BEAURIEUX, BERELLES, BEUGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, CHOISIES, CLAIRFAYTS, COUSOLRE, DIMECHAUX, DIMONT, ECCLES, EPPE-SAUVAGE, FELLERIES, FERON, FLAUMONT-WAUDRECHIES, FOURMIES, GLAGEON, HESTRUD, LEZ-FONTAINE, LIESSIES, MOUSTIER-EN-FAGNE, OHAIN, RAINARS, RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD, SARS-POTERIES, SEMERIES, SEMOUSIES, SOLRE-LE-CHATEAU, SOLRINNES, TRELON, WALLERS-EN-FAGNE, WIGNEHIES, WILLIES

L'OBJECTIF DU PLAN DE GESTION DE L'UGL 20

- Les acteurs de ce plan de gestion se donnent un objectif quantifié en lien avec la capacité d'accueil de l'UGL, de l'équilibre agro-cynégétique et des orientations de gestion fixées par les chasseurs locaux.
- L'objectif sur le territoire chassable de l'unité de gestion UGL 19 est de maintenir, voire développer les populations de lièvres bruns au-delà d'une moyenne sur l'unité de gestion de **15 lièvres** aux cent hectares en comptage de printemps.

- **MODALITE DE CHASSE :**

Ce territoire en Plan de Gestion lièvres maîtrise ses prélèvements par la chasse à travers les dispositions suivantes :

Ouverture de la chasse du lièvre : **Ouverture Générale.**

Fermeture de la chasse du lièvre : **1^{er} dimanche de décembre.**

Le nombre de jours de chasse sur le territoire de l'unité de gestion sera limité à : **5 jours.**

Dispositif de marquage de l'espèce : **Oui**

Période de modulation : **de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de décembre.**

- **MODULATION DES JOURS DE CHASSE :**

Modulation sur déclaration des jours de chasse transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque année cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000.

Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant.

- **BILAN DES PRELEVEMENTS :**

Tout détenteur d'un PGCA Lièvre brun est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 **avant le 10 mars.**

INDICATEURS DE SUIVI DES POPULATIONS DE LIEVRES

La Fédération des Chasseurs du Nord effectue les suivis d'évolution des populations de lièvres bruns à partir d'Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) réalisés chaque année, à la même date, et sur les mêmes tronçons ainsi que sur la base des comptes-rendus de prélèvements réalisés à la chasse. Par ailleurs, un suivi de la reproduction est effectué chaque année à partir de l'analyse des cristallins des animaux prélevés à la chasse. La restitution des informations aux responsables de territoires se fait lors de la réunion d'UGL et des commissions communales.

Evolution des attributions, des réalisations et de l'IKA lièvre dans l'UGL 20



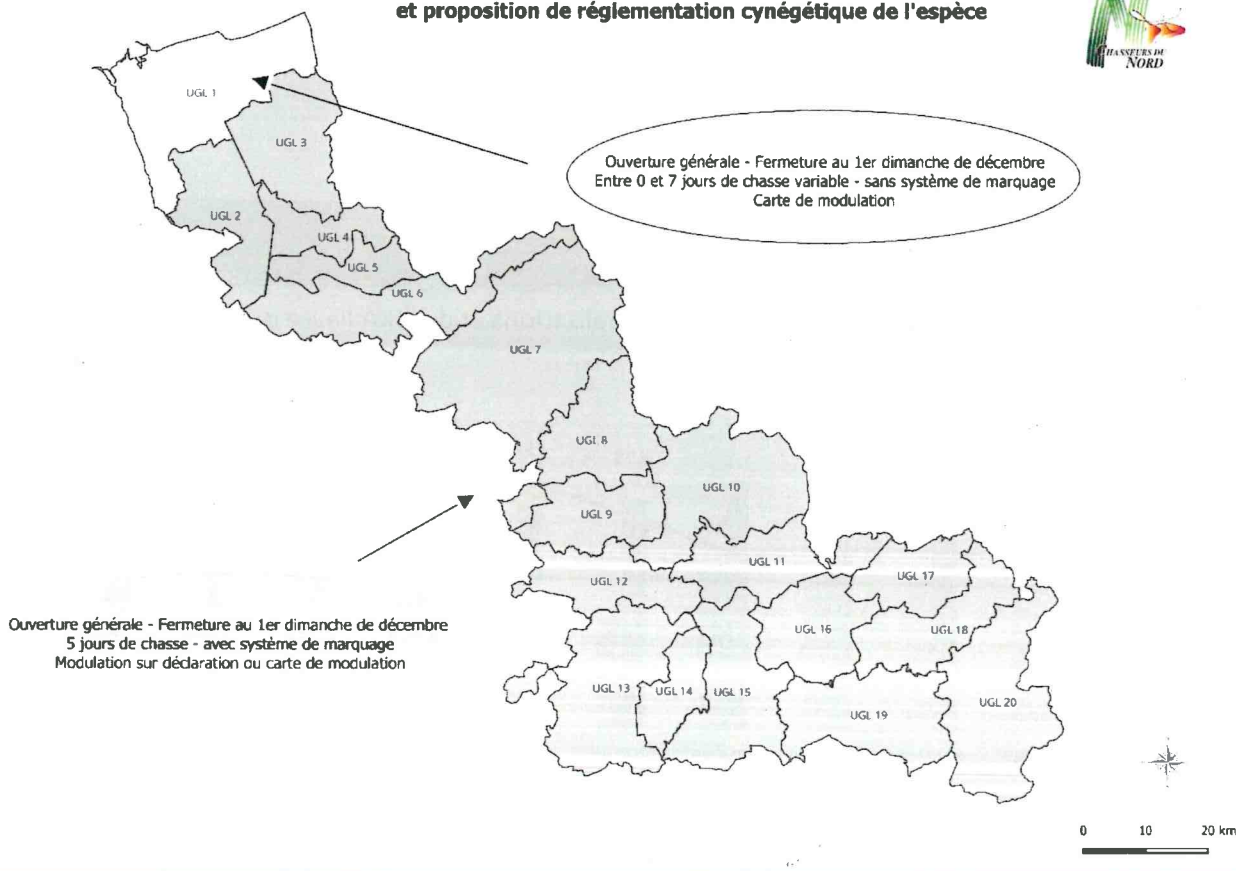
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Fédération des Chasseurs du Nord

vu pour être annexé à mon arrêté
Le 10 Juin 2024

Cartographie départementale des Unités de Gestion « Lièvre » et proposition de réglementation cynégétique de l'espèce



Cartographie départementale des Unités de Gestion "Lièvre" et proposition de réglementation cynégétique de l'espèce



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 16 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Pierre MOLÀGER